

Guide

Espaces Verts

2014



Engagé pour une gestion durable !



Les espaces verts occupent une place prépondérante dans notre société et contribuent à l'amélioration de la qualité de vie.

Qu'il s'agisse d'un parc municipal, d'un site industriel ou d'un terrain de golf, tous requièrent un entretien à la hauteur de leur complexité et des enjeux sociaux et politiques qui y sont liés.

Notre environnement réglementaire évolue constamment et les besoins des professionnels, utilisateurs de nos produits, aussi. En tant que fabricant de produits phytosanitaires, Bayer se doit d'offrir à ses clients **son savoir-faire et son innovation** pour accompagner la filière espaces verts.

Bayer s'emploie à proposer une offre complète sur tous les segments de marché où elle opère. Nos équipes de Recherche s'orientent également depuis quelques années vers le développement de **solutions de biocontrôle ou de produit naturels** pour proposer dès demain des alternatives performantes.

Bayer a également développé **les Espaces Verts modèles™**, une offre de services innovante pour accompagner les collectivités dans la gestion raisonnée des espaces verts, répondant ainsi aux objectifs du plan Ecophyto 2018.

Nos engagements aux côtés de la distribution et des professionnels démontrent clairement la volonté de Bayer **d'être le partenaire d'une gestion durable des espaces verts** en nous appuyant sur une équipe dédiée, formée et expérimentée, garante des valeurs du groupe Bayer.

A travers ce catalogue 2014, retrouvez cette empreinte qui fait de l'offre Bayer Espaces Verts, l'offre unique de produits et services pour l'entretien et la maîtrise de la végétation.

Laurent Perez,
Directeur d'activité Bayer Espaces Verts



Sommaire

Le groupe Bayer	1-2
Bayer Espaces Verts	3-4
Espaces Verts Modèles™	5-6
Innovation Produit.....	7
Innovation Packaging	8
Outils d'accompagnement.....	9-10
Dés herbants.....	11
• Dés herbants pour les allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT)	12-15
• Dés herbant Foliaire Systémique	16
• Dés herbant Foliaire de Contact	17
• Débroussaillant	18
• Dés herbant Zones Herbeuses	18
• Dés herbants Gazons	19-20
• Dés herbants Arbres et Arbustes d'Ornement (AAO)	20-22
Insecticides	23-26
Fongicides	27-28
Gestion des effluents.....	29-31
Réglementation.....	32-36
Classement CLP	37-38
Gamme 2014.....	39-41

Bayer

Un groupe mondial et innovant

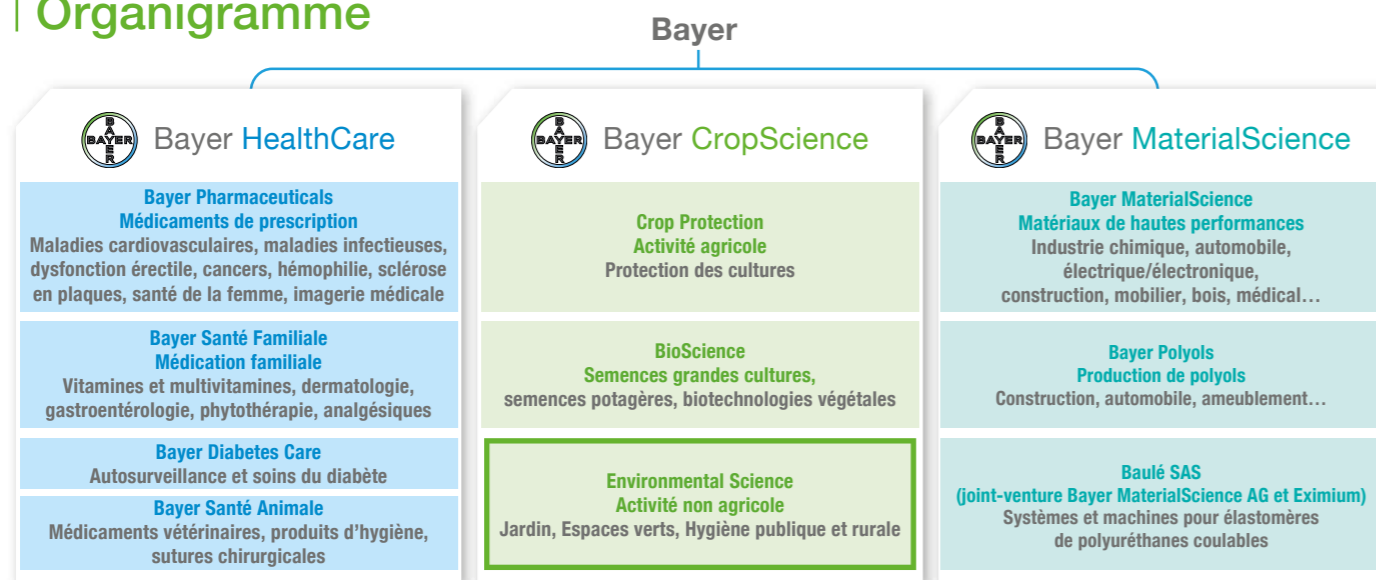


Science For A Better Life

Fidèle à notre engagement « Bayer : Science for a better Life* », le groupe Bayer intervient dans les domaines de la santé, de la nutrition et de la haute technologie, en mettant sur le marché des produits et services conçus pour améliorer la qualité de vie de chacun.

* La science améliore la qualité de vie

Organigramme



Bayer CropScience, activité agricole à laquelle Bayer Espaces Verts est rattaché, est l'une des entreprises de pointe dans le domaine de la protection des cultures et de la lutte anti-parasitaire.

Chiffres clés 2012 Groupe Bayer

- 39,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- 110 500 collaborateurs
- 283 sociétés et filiales
- 3 milliards d'euros de budget de R&D



Développement durable

Des solutions responsables pour toutes les parties prenantes...

Chez Bayer, le **développement durable** fait partie intégrante de notre métier afin de protéger l'environnement dans lequel nous **vivons, travaillons et jouons**.

Notre engagement repose sur 3 piliers essentiels : **une offre innovante, un comportement responsable et un engagement collaboratif**.

Approvisionnement responsable :

Bayer a rejoint la RSPO (Table ronde sur l'huile de palme durable) soulignant son engagement envers l'approvisionnement responsable et l'achat d'une certification soutenant la production d'huile de palme durable.

Un engagement approuvé par les organismes internationaux

Bayer fait partie des indices mondiaux de développement durable du Dow Jones, du FTSE4Good et du projet " Carbon Disclosure " (Révélation de la quantité de carbone) depuis plus de 10 ans.

Bayer

L'innovation, priorité stratégique

» Innovation Produit

Bayer a fait de l'innovation le fondement même de sa dynamique, créatrice de valeur pour aujourd'hui et demain.

L'entreprise dispose de Centres de Recherche à la pointe de la technologie ainsi que de scientifiques et d'experts à travers le monde et aussi en France. Dans un marché en constante évolution, Bayer investit, recherche et innove.

Nous évaluons l'impact environnemental de nos produits pendant leur cycle de vie et concentrons nos recherches sur de nouvelles matières actives pour permettre la **réduction du nombre de traitements** ainsi que sur de nouveaux systèmes d'application permettant des applications plus ciblées, tout en utilisant des **ressources et emballages durables**. Nous souhaitons répondre à la demande des consommateurs en leur apportant des produits **efficaces qui respectent l'environnement**.

L'objectif est de développer des solutions innovantes répondant aux enjeux sanitaires, environnementaux ainsi qu'aux évolutions réglementaires.



R&D Bayer Cropscience en quelques chiffres :

- 3 700 scientifiques dans le monde
- 9 sites de recherche à travers le monde
- Plus de 40 000 brevets déposés
- 722 M€ en 2011, soit 10,6 % du CA

Les solutions de Biocontrôle : une stratégie de groupe

Les services de recherche et développement (R&D) Bayer travaillent depuis plusieurs années au développement de solutions naturelles, des produits aux résultats comparables à l'offre traditionnelle.

Par ailleurs, les acquisitions stratégiques par Bayer, des sociétés Agraquest en 2012 (solutions biocontrôle de lutte parasitaire à base de micro-organisme) et Prophyta en 2013 (spécialiste dans le développement et la formulation de champignons pour la protection des plantes) viennent renforcer les capacités de R&D dans les solutions de biocontrôle et étofferont à terme le portefeuille produits de la gamme Espaces Verts.



Bayer Espaces Verts

Entretien et maîtrise de la végétation



Dans le sillage du Groupe Bayer, l'activité Espaces Verts propose des solutions innovantes et performantes et répondant aux besoins du marché.

Bayer Espaces Verts a pour vocation l'entretien des zones non agricoles telles que :

- les espaces verts et publics (parcs, terrains de jeux, trottoirs, cimetières, ...),
- les réseaux de transports (abords des routes, autoroutes, voies de chemins de fer, de tramway, ...),
- les sites industriels, (aéroports, centrales électriques, ...),
- les terrains de golf et sols sportifs,
- l'exploitation forestière,
- les pépinières.



Mettre en marché des produits toujours plus innovants et performants

Son objectif est de mettre à la disposition des professionnels des Espaces Verts son innovation, son savoir-faire et son expertise, pour leur permettre d'apporter des solutions en termes de santé publique et de sécurité :

- Lutter contre les plantes invasives et allergisantes,
- Assurer une meilleure protection des plantes contre le parasitisme local, favorisant les atouts du végétal grâce aux fonctions de captage et de séquestration du dioxyde de carbone,
- Générer des espaces verts propres et entretenus offrant un espace de vie agréable, source de loisirs et de relaxation,
- Encourager des espaces naturels dans un environnement urbain où les espaces verts contribuent à nettoyer la poussière et la pollution de l'atmosphère,
- Contribuer à la sécurisation des réseaux de transports routiers, autoroutiers et ferroviaires.



Bayer Espaces Verts

Nos engagements



[1]

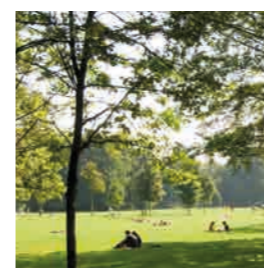
Réduire l'impact sur l'environnement de nos activités

- Par la réduction de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Bayer est une des sociétés mondiales leaders dans la Protection du climat, (classée meilleure entreprise du secteur de la santé dans le "Carbon Disclosure Leadership Index" - CDLI). L'activité espaces Verts participe à la performance du groupe Bayer de par l'optimisation des sites de production en France.

Réduire nos déchets et préserver la qualité de l'eau

- Par la promotion de la filière de collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques,
- Par l'offre d'un dispositif de gestion des effluents phytosanitaires, le Phytobac® (page 29-31), permettant de réduire les risques de pollution ponctuelle de l'eau.

[2]



[3]

Mettre en marché des produits aux profils toxicologiques et écotoxicologiques toujours plus favorables

- Par l'offre de solutions de nouvelle génération,
- Par la prise en compte progressive de l'éco-conception pour le développement de nos solutions futures.

Protéger la santé des utilisateurs et des riverains

- Par la formation,
- Par l'optimisation de la sécurité des utilisateurs,
- Par l'information.

[4]



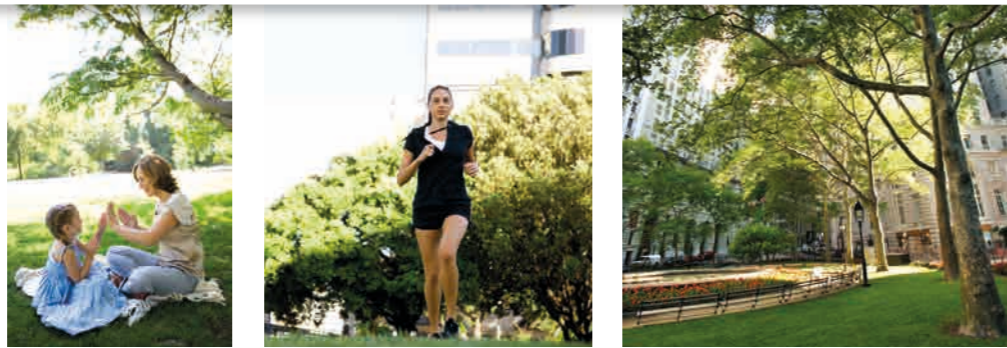
espaces
verts
modèles



[5]

Accompagner les collectivités souhaitant s'engager sur une gestion responsable des espaces verts et publics

- Par le déploiement à l'échelle nationale de l'offre Espaces Verts Modèles.



« Espaces Verts Modèles » est une offre d'accompagnement des villes pour une gestion durable et raisonnée des espaces verts et publics.

L'offre s'inscrit dans une démarche de développement durable et de progression des pratiques d'entretien. Les étapes et la méthodologie sont décrites dans une charte.

Pour qui ?

L'offre Espaces Verts Modèles s'adresse aux villes françaises soucieuses de gérer leurs espaces verts et publics de façon durable tout en continuant à délivrer à leurs citoyens des espaces agréables et entretenus.

➔ Réponse aux attentes des municipalités pour la réduction et la sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Avec qui ?

Une offre de services développée à l'initiative de l'activité Espaces Verts du groupe Bayer en partenariat avec :

- **Le distributeur**, véritable expert de proximité, accompagne les collectivités dans la mise en place des actions engagées.
- **Les partenaires institutionnels** (tels que l'Association des Eco-maires) participent à la réflexion Espaces Verts Modèles.

➔ L'adhésion à la charte intègre les collectivités à un réseau de villes engagées dans une gestion durable de leurs espaces verts et publics.

Pourquoi ?

En réponse au Grenelle de l'environnement et Ecophyto, qui prévoit d'ici 2018 de réduire de 50 %, si possible, l'usage des produits phytosanitaires, de raisonner et sécuriser leur emploi.

il s'agit pour les collectivités :

- de participer à la réduction de l'impact sur la santé et l'environnement,
- de préserver la biodiversité et la qualité des eaux,
- de sensibiliser au changement des pratiques par la formation des agents et l'élargissement des connaissances.

Quels outils

➔ L'offre Espaces Verts Modèles englobe 4 outils :



1 ➔

Azalée™ :

Outil d'aide à la décision de gestion cartographique qui recense les différents espaces à entretenir et fournit des recommandations sur les techniques d'entretien à mettre en place en fonction de la caractéristique des espaces et de la réglementation.



2 ➔

Phytobac® :

Dispositif de dégradation biologique agréé par le Ministère de l'Ecologie qui permet de lutter durablement contre les risques de pollution ponctuelle des eaux.



3 ➔

Le pôle de formation :

Des modules de formation pratiques et illustrés pour accompagner le personnel d'entretien dans l'adoption de nouvelles pratiques, sensibiliser sur la gestion de la qualité de l'eau et former les collectivités pour l'obtention du Certificat Individuel.



4 ➔

Le pack de communication :

Des supports de communication clés en main pour partager les engagements grâce à une communication pédagogique auprès des citoyens.



Pour plus d'informations,
retrouvez nous sur



www.espacesvertsmodelles.fr

Bayer Service **infos** Espaces Verts
➔ N°Vert 0 800 008 401
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

L'innovation

Produit

NOUVEAUTÉ
2014

Bayer propose pour
la campagne 2013-2014,

Gardenurs® G

Le nouvel herbicide sélectif de référence pour
l'entretien des arbres et arbustes d'ornement,
conifères et feuillus de forêts, et rosiers.

Retrouvez l'ensemble de la gamme Bayer
Espaces Verts dans la rubrique «produits».



Nouvelles techniques d'application

La lutte contre le charançon rouge du palmier :
Pack Confidor® Vert Ynject®, pour protéger le patrimoine
végétal emblématique du littoral méditerranéen français.

Afin de participer à la lutte obligatoire contre le charançon rouge, véritable menace de destruction des palmiers dans le sud de la France, Bayer s'est associé avec la société Fertinyect pour travailler sur le développement d'une solution innovante d'injection directe dans les stipes. Ce nouveau procédé a reçu le 4 avril 2011, l'autorisation du Ministère de l'Agriculture pour son **application dans le cadre d'un dispositif expérimental.**



Depuis mai 2012,
plus de 120 personnes ont suivi les
formations dispensées par Bayer afin
d'encadrer la pratique de l'**endothérapie**
dans le cadre du dispositif.



La lutte contre le charançon du pin (hylobe) :
Merit® Forest, pour protéger les jeunes plants
de résineux sensibles, dans le cadre de la
reforestation en Aquitaine.



A la demande du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, Bayer a fait homologuer le Merit® Forest, spécialité utilisée jusqu'à présent pour la protection des conifères en Suède.

Grâce à la mise en commun des savoirs faire réglementaires, industriels et techniques de nos différents experts, les équipes de Bayer ont mis au point une **technique d'application en système clos**, respectant à la fois les opérateurs et l'environnement, elle permet de contrôler les attaques saisonnières du ravageur pendant la 1^{ère} année de plantation.

L'innovation

Packaging

Bayer porte une attention toute particulière aux emballages afin d'améliorer la manipulation, la sécurité et le dosage lors de l'application des produits. L'entreprise cherche sans cesse à minimiser l'impact environnemental des emballages.

Engagée en faveur du développement durable et respectueuse de l'avenir de notre environnement, la société Bayer a conçu une gamme d'emballages plus sûre et innovante et aux performances améliorées.

Bénéfices



Manipulation aisée

- **Poignée ergonomique rigide** facilitant le versement du produit
- **Bouchon manipulable avec des gants** : ouverture et fermeture facilitées
- **Partie inférieure du bidon rainurée** pour une meilleure prise en main



Parfaite visibilité

- **Transparence du bidon** pour un contrôle précis du niveau du produit
- **Graduation intégrée** pour indiquer le volume



Utilisation plus sûre

- **Large goulot** pour faciliter et maîtriser le versement du produit et éviter ainsi les risques d'éclaboussures
- **Forme et revêtement intérieur du bidon** assurant un parfait nettoyage

Engagement en faveur du développement durable

- Diminution de la **matière première utilisée**
(exemple : économie de 10 % pour l'emballage 5 L)
- Réduction de l'**empreinte carbone**
(Production et transport moins énergivores)
- Moins d'emballage à **recycler**

La mise en place de la gamme Smartline chez Bayer
Espaces Verts a permis sur l'année 2013 :

- une réduction de matières plastiques équivalente à plus de 215 000 sacs plastiques identiques à ceux utilisés dans la grande distribution**
- une baisse des émissions de CO₂* correspondant à plus de 65 trajets Paris-Lyon (véhicule émettant 150 g de CO₂ par km)
- l'économie de la consommation électrique d'une ampoule de 60 W fonctionnant 24h/24, 7 jours/7 pendant 8 années**

*CO₂ calculé selon méthode IPCC 2007 **sources : données internes Bayer Cropscience



Meilleure identification

- **Logo Bayer** présent sur le bouchon (gravé sur le dessus et marqué sur le côté), le bidon et l'étiquette
- Système exclusif de **fermeture par un scellé d'inviolabilité** du bouchon
- Garantie de **sécurité et de qualité**, lutte contre la contrefaçon
- Étiquette de l'emballage reconnaissable et agrandie pour une **meilleure visibilité**



Accompagnement multi-canal

De nombreux outils à disposition

Dans la volonté d'accompagner les utilisateurs pour faciliter les choix et l'utilisation des produits, Bayer Espaces Verts développe et met à disposition de nombreux outils.



Club-vert.com : votre partenaire en ligne

www.club-vert.com
L'ESPACE WEB DES ESPACES VERTS

- Retrouvez l'ensemble des présentations des produits de la gamme Bayer Espaces Verts, fiches techniques disponibles au format PDF, étiquettes produits...
- Accédez à l'ensemble des documents sur notre espace de téléchargement : Brochures produits / services, fiches conseils (Fiches étalonnage,...)
- Informations sur l'actualité réglementaire
- Pour connaître ou contacter le revendeur Bayer le plus proche



Fiches de données de sécurité de la gamme

Toutes les Fiches de Données de Sécurité de la gamme sont en libre accès sur le site <http://www.quickfds.fr/index.html>

La consultation en ligne des Fiches de Données de Sécurité Bayer Espaces Verts vous garantira la réception automatique par email des mises à jour des fiches modifiées.

Bayer Service Info : un numéro vert unique pour les distributeurs, utilisateurs et applicateurs

Pour toutes questions d'ordre technique ou commercial, conseils d'utilisation concernant les produits de la gamme Bayer Espaces Verts. Une équipe de professionnels dédiée, joignable du lundi au vendredi de 8h à 19h non-stop.

Bayer Service infos Espaces Verts
N°Vert 0 800 008 401
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Le module d'entraînement au certificat individuel à découvrir sur le site : www.espacesvertsmodeles.fr

Évaluez vos connaissances des bonnes pratiques et de la réglementation : plus de 150 questions regroupées en thématiques sur des sujets variés : l'étiquette, le local phyto, la protection utilisateur, le pulvérisateur, l'environnement...

Certiphytest ✓

Méthodes de désherbage

Analyse de l'impact sur l'environnement

Une étude* réalisée par un organisme indépendant a comparé 4 méthodes de désherbage en collectivité : un système de pulvérisation d'eau chaude, un système de pulvérisation de mousse chaude, un traitement thermique à infrarouge et deux herbicides chimiques. Les résultats de cette étude ont permis de mettre en évidence que toutes ces techniques génèrent des impacts sur l'environnement.

L'étude a permis de conclure sur 8 des 12 indicateurs environnementaux étudiés. Sur ces 8 indicateurs, il a été souligné que les impacts potentiels des techniques alternatives étaient les plus importants parmi lesquels le changement climatique et la consommation d'eau et d'énergie. (NB : le programme pré levée Pistol® Flex est celui qui en génère le moins).

Par ailleurs, le respect des bonnes pratiques lors de l'application des techniques de désherbage chimique permet de réduire par 3 l'impact potentiel sur le critère écotoxicité des eaux douces.

Les données présentées ci-contre sont équivalentes à celles induites par les différentes techniques pour traiter 1m² de sol perméable sur 1 an (unité fonctionnelle de l'étude)
*Étude comparative sur le cycle de vie de 4 techniques de désherbage (EVEA conseil) Avril 2011, confrontée à une revue critique.

Plus d'informations concernant l'étude sur :

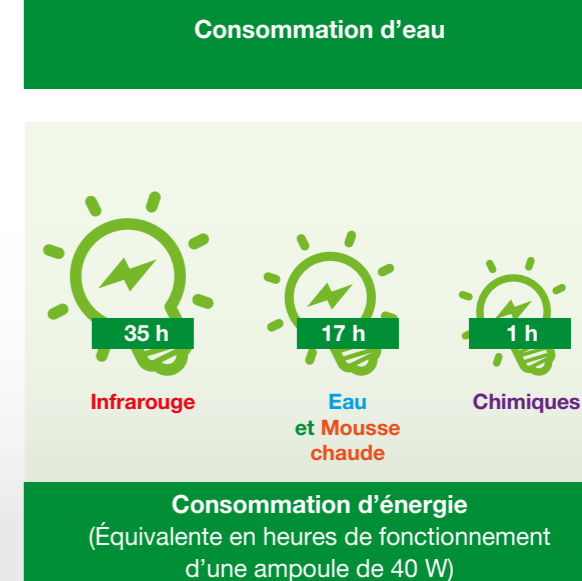
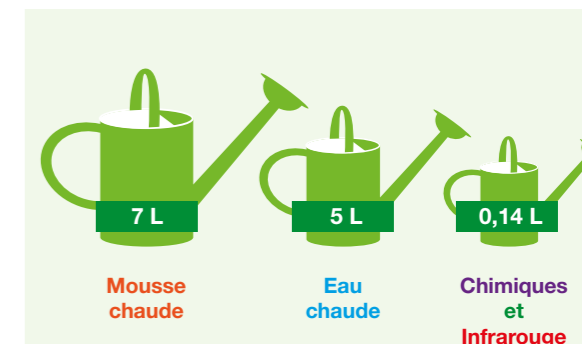
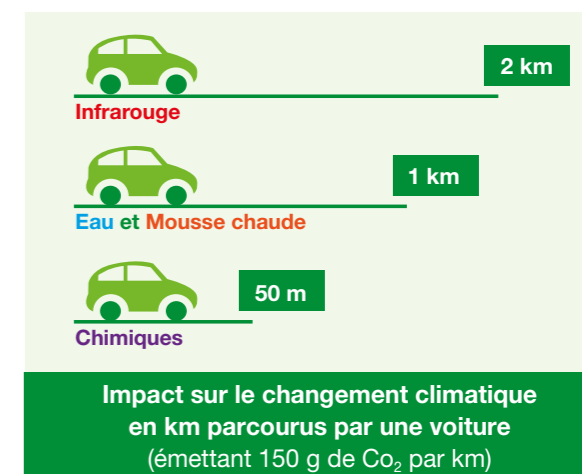
www.club-vert.com
L'ESPACE WEB DES ESPACES VERTS



Le saviez-vous ?

Un programme de désherbage à base de Pistol® en usage PJT émet 30 fois moins de gaz à effet de serre que d'autres techniques de désherbage, comme par exemple le traitement thermique des adventices.

Source : évaluation du cycle de vie de différentes techniques de contrôle des adventices dans la municipalité, EVEA Conseil pour Bayer CropScience, mai 2011, résultat valide suivant l'unité fonctionnelle de référence de l'étude.





Une gamme de désherbants

leader à la pointe de l'innovation
pour les allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT)



Bayer Désherbants

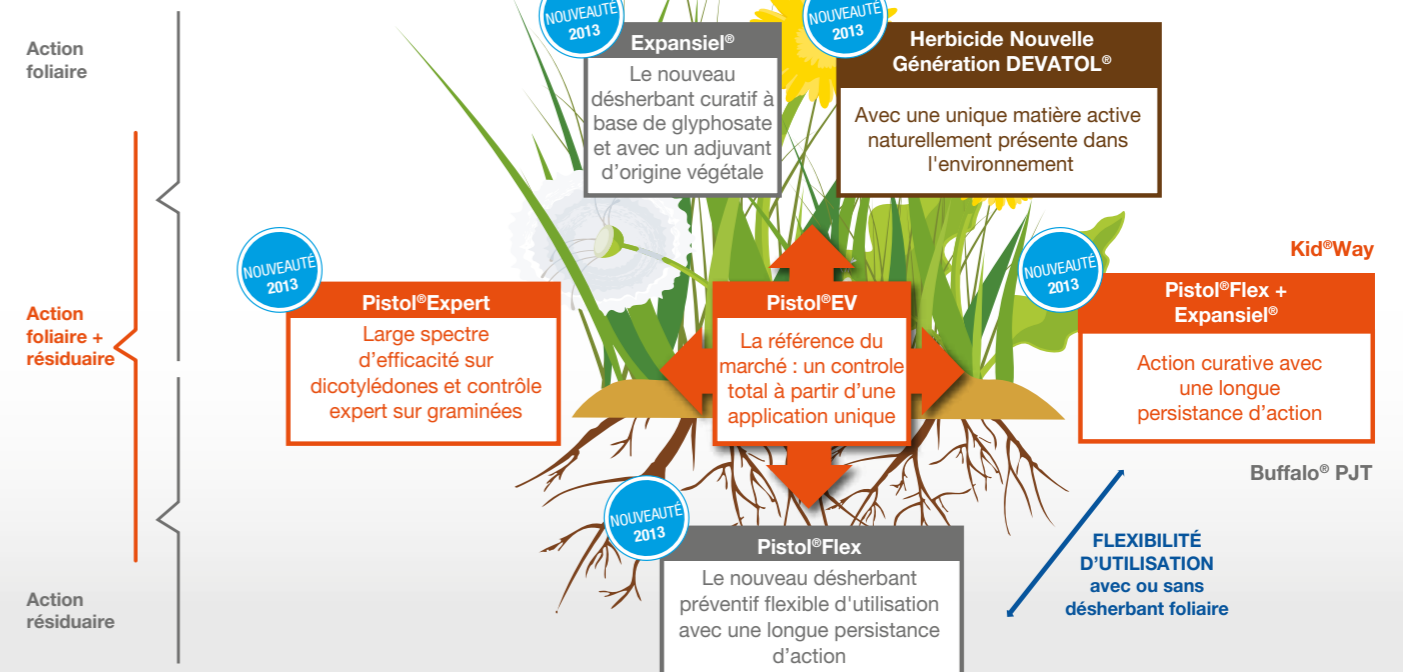
Fort de son expérience sur le marché PJT, Bayer propose une gamme complète de désherbants Pistol® intégrant les dernières innovations et répondant aux nouvelles exigences de ses clients.

Pistol® La gamme d'herbicides polyvalents pour un contrôle intégral des adventices :



- **Une référence sur le marché**
La marque Pistol® EV a été lancée il y a plus de 10 ans : elle reste à ce jour la référence technique et le produit leader pour le désherbage des zones non agricoles.
- **Ultra-efficace avec un profil environnemental favorable**
L'ensemble des produits de la gamme Pistol® combat un très large éventail d'adventices, avec des résultats éprouvés. Chaque produit est exempt de classement toxicologique.
- **Commodité optimale**
La gamme Pistol® utilise des substances actives, qui assurent à la fois l'effet curatif et préventif avec action foliaire et antigerminative et sont proposées dans des formulations liquides disposant d'une grande fenêtre d'applications.

»» Total Control



Dés herbants pour les allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT) Dés herbage Total (DT)



Herbicide curatif et préventif à action foliaire et anti-germinative des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT) et Voiries, Dés herbage Total (DT). Zones perméables.



Composition :
40 g/l de diflufénican
337,5 g/l de glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 250 g/l de glyphosate acide)

Formulation :
Liquide sous forme de Suspension Concentrée (SC)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 9600550

Classement :
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée :
7 litres/ha

Délai de réentrée :
6 heures

Nb d'applications autorisées :
1 application par an

ZNT :
5 mètres

Visibilité d'action :
Effet foliaire visible dès la 1^{ère} semaine

Persistance d'action :
Maintient le sol propre jusqu'à 5 mois en fonction des adventices présentes



Période de traitement :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnements :
4 x 5 L, 12 x 1 L



À RETENIR

- Formulation liquide prête à l'emploi (action foliaire et résiduaire)
- Dés herbant PJT / DT leader en Europe, testé et éprouvé depuis plus de 10 ans
- Persistance d'action permettant de limiter le nombre d'interventions herbicides
- Peut s'utiliser tôt en saison, dès la sortie de l'hiver. Respecte le patrimoine végétal en place

Dés herbants PJT



Herbicide curatif et préventif à action foliaire et anti-germinative des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT) et Voiries. Zones perméables.



Composition :
60 g/l de flufénacet
18 g/l de diflufénican
180 g/l glyphosate acide (soit 243 g/l de sel d'isopropylamine)

Formulation :
Liquide sous forme de Suspension Concentrée (SC)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2100204

Classement :
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée :
10 litres/ha

Délai de réentrée :
6 heures

Nb d'applications autorisées :
1 application par an

ZNT :
20 mètres

Visibilité d'action :
Effet foliaire visible dès la 1^{ère} semaine

Persistance d'action :
Maintient le sol propre jusqu'à 5 mois en fonction des adventices présentes



Période de traitement :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
4 x 5 L



À RETENIR

- Formulation liquide prête à l'emploi (action foliaire et résiduaire)
- Persistance d'action permettant de limiter le nombre d'interventions herbicides
- Large spectre d'action (efficace sur dicotylédones et graminées)
- Nouvelle solution à base de flufénacet permettant un contrôle expert des graminées

Dés herbants PJT



Herbicide préventif anti-germinatif des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT) et voiries. Zones perméables. Utilisable sur sol enherbé avec un dés herbant à base de glyphosate pour apporter une action résiduaire et foliaire.



Composition :
1 % de iodosulfuron-méthyl-sodium
36 % de diflufénican

Formulation :
Granulés dispersibles (WG)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2090114

Classement :
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée :
0,5 kg/ha

Délai de réentrée :
6 heures ou temps de séchage complet

Nb d'applications autorisées :
1 traitement par an

ZNT :
5 mètres

Visibilité d'action :
Destruction des plantes 4 à 6 semaines après application

Persistance d'action :
Maintient le sol propre pendant 4 à 6 mois en fonction des adventices présentes



Période de traitement :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
10 x 500 g



À RETENIR

- La formulation WG de référence qui contrôle la flore présente à un stade peu développé lors du traitement. Longue persistance d'action
- Très faible dosage par hectare : seulement 185 g de matière active apportée à l'hectare
- Délai de réentrée limité au temps de séchage
- Flexibilité d'utilisation : avec ou sans dés herbant foliaire type Expansiel® (voir p.16) selon le salissement de la zone à traiter
- Très bonne sélectivité : respecte le patrimoine végétal en place



Dés herbants P JT



Herbicide curatif et préventif à action foliaire et anti-germinative des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT) et Voiries. Zones perméables.



Composition :
148 g/l de glyphosate (sel d'isopropylamine)
200 g/l d'oxadiazon
15 g/l de diflufenican

Formulation :
Liquide sous forme de suspension Concentrée (SC)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2080115

Classement :
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée :
12 litres/ha

Délai de réentrée :
6 heures ou temps de séchage complet

Nb d'applications autorisées :
1 application par an

ZNT :
5 mètres

Visibilité d'action :
Effet foliaire visible dès la 1^{ère} semaine

Persistence d'action :
Maintient le sol propre de 5 à 6 mois en fonction des adventices présentes



Période de traitement :

J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
4 x 5 L



À RETENIR

- Dés herbant haut de gamme à longue persistance d'action (de 5 à 6 mois)
- Très large spectre d'efficacité
- Formulation liquide prête à l'emploi (action foliaire et résiduaire)
- Délai de réentrée limité au temps de séchage

Dans la limite des stocks disponibles



Herbicide préventif anti-germinatif des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT) et voiries. Zones perméables.



Composition :
24 % de carbétamide
2,4 % de diflufenican
48 % d'oxadiazon

Formulation :
Poudre mouillable en sachets hydrosolubles (WP)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 9700039

Classement :
Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée :
5 kg/ha pour 500 litres

Délai de réentrée :
6 à 12 h selon la zone d'application (cf arrêté du 27 juin)

Nb d'applications autorisées :
Pas de restrictions

ZNT :
5 mètres

Persistence d'action :
Maintient le sol propre de 4 à 8 mois en fonction des adventices présentes



Période de traitement :

J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
Carton de 5 kg (10 x 500 g)



À RETENIR

- Dés herbant haut de gamme à longue persistance d'action jusqu'à 8 mois
- Sachets dose hydrosolubles prêts à l'emploi
- Flexibilité d'utilisation : avec ou sans dés herbant foliaire, selon le salissement de la zone à traiter
- Composition à base de 3 substances actives qui assure une très bonne sélectivité racinaire préservant les arbres et arbustes plantés à proximité.
- Large spectre d'action sur graminées et dicotylédones. Appliqué tôt, laisse le sol propre sans mauvaises herbes ni déchets

Dans la limite des stocks disponibles

Dés herbant Foliaire Systémique



Herbicide curatif à action foliaire systémique des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT), Dés herbage Total (DT) et voiries qui permet de lutter avec précision contre les adventices levées. Surfaces perméables et imperméables.



Composition :
360 g/l glyphosate⁽¹⁾ (sel d'isopropylamine) éq. acide/L (30.4 % éq. acide)

Formulation :
Concentré soluble (SL)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2090116

Classement :
Non classé



Doses homologuées :
De 5 à 12 litres/ha (5 l/ha en plein, 8 à 12 l/ha en traitement par tache)

Délai de réentrée :
6 heures ou temps de séchage complet de la zone traitée

Nb d'applications autorisées :
Quantité de glyphosate apportée à l'hectare limitée (se référer à la réglementation en vigueur)

ZNT :
5 mètres

Visibilité d'action :
Effet foliaire visible dès la 1^{ère} semaine



Période de traitement :
Pendant la période de végétation active des plantes



Conditionnement :
4 x 5 L



À RETENIR

- Ne nécessite pas d'adjonction d'adjuvant, formulation optimisée (intégrant un adjuvant d'origine végétale) qui permet une meilleure pénétration foliaire et une meilleure migration vers les racines
- Utilisable sur toutes surfaces (perméables et imperméables)
- Solution sans classement toxicologique et écotoxicologique, délai de réentrée limité au temps de séchage en usage PJT
- Efficacité sur la plupart des adventices annuelles, bisannuelles et vivaces présentes au moment du traitement

(1) Matières actives brevetées et fabriquées par Dow AgroSciences.



Désherbant Foliaire de Contact



Herbicide Nouvelle génération **DEVATOL®**

Herbicide curatif de contact pour des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT), voiries et cultures florales diverses. Permet de lutter avec précision contre les adventices levées.



UNIQUE MATIÈRE ACTIVE NATURELLEMENT PRÉSENTE DANS L'ENVIRONNEMENT

SANS GLYPHOSATE



Composition :
186,7 g/l d'acide pélargonique*

Formulation :
Concentré émulsionnable (EC)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2110056

Classement :
Xi - Irritant



Dose homologuée :
166 litres/ha

Délai de réentrée :
24 heures

Nb d'applications autorisées :
Jusqu'à 2 applications par an

ZNT :
5 mètres

Visibilité d'action :
Quelques heures après traitement



Période de traitement :
Toute l'année



Conditionnement :
2 x 10 L



À RETENIR

- Rapidité d'action : effets visibles quelques heures après l'application dans les conditions de températures optimales
- Idéal pour effectuer les retouches de désherbage après un traitement préventif de type Pistol® Flex
- Nouvelle solution alternative pour le désherbage, ne contient pas de glyphosate
- Large spectre d'action (efficace sur dicotylédones et graminées et bisannuelles)

Usage Anti-mousses

L'Herbicide Nouvelle Génération Devatol® permet également de détruire les mousses dans les allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT), et gazons de graminées.



Dilution de Herbicide nouvelle génération Devatol® selon les usages

Méthode d'application	Désherbage <i>allées PJT, Pépinières d'ornement et forestières et les cultures florales</i>	Destruction des mousses <i>allées de PJT</i>	Destruction des mousses <i>gazons de graminées</i>
Pulvérisation	16,60 %	16,60 %	
Arrosage			1,66 %

À RETENIR

- Nouvelle solution alternative au sulfate de fer. Pas d'effet acidifiant du sol
- Produit polyvalent : utilisable sur surfaces perméables en PJT et gazons de graminées
- Pas de risque de taches sur la chaussée

* matière active W.Neudorff GmbH KG - ® Marque Déposée Neudorff



Classé dans la catégorie « substance naturelle » des produits de biocontrôle Ecophyto 2018

L'Herbicide Nouvelle Génération Devatol® est reconnu comme méthode de protection des végétaux biocontrôle utilisant des mécanismes naturels. Son utilisation en tant que technique alternative s'inscrit dans la stratégie générale pour une agriculture durable en zone non agricole.

(source : Ecophyto 2018, liste NODU Vert biocontrôle)



Le saviez-vous ?

L'acide pélargonique est un acide gras naturellement présent dans le règne végétal. Il a été extrait pour la première fois des feuilles du *pelargonium roseum* plus communément appelé géranium rose.

Débroussaillant



Spicanet® EV

Débroussaillant dévitalisant sélectif des graminées.



NOUVEAUTÉ 2013



Composition :
240g/l de triclopyr*
60 g/l de clopyralid*

Formulation :
Liquide sous forme de concentré émulsionnable (EC)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 8100006

Classement :
Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement



Doses homologuées :
Dévitalisation des broussailles sur pied : 1 litre/hl

Délai de réentrée :
48 heures

Nb d'applications autorisées :
1 application par an

ZNT :
5 mètres

Visibilité d'action :
Quelques jours après traitement



Période de traitement :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
4 x 5 L

À RETENIR

- Large spectre d'action (herbacées vivaces, semi-ligneux, ligneux,...), sélectif des graminées
- Rapide d'action : complémentarité de deux matières actives pour une destruction en profondeur

Désherbant Zones Herbeuses



Mileway®

Désherbant zones herbeuses.



NOUVEAUTÉ 2013



Composition :
30 g/l d'aminopyralid*
100 g/l de fluroxypyr*

Formulation :
Micro-émulsion (ME)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2100145

Classement :
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée :
2 litres/ha

Délai de réentrée :
24 heures

Nb d'applications autorisées :
1 application par an

ZNT :
5 mètres

Visibilité d'action :
Quelques jours après traitement



Période de traitement :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
4 x 5 L

À RETENIR

- Large spectre d'action sur herbacées, vivaces, ligneux, semi-ligneux
- Efficacité renforcée grâce à l'association originale de 2 matières actives, une double systémie qui n'épargne aucun organe de la plante
- Sélectif des graminées

Remarque sur l'utilisation de Mileway® : respecter les bonnes pratiques d'utilisation spécifiques au produit (se référer à la fiche technique).

Mileway® : Marque Déposée Dow AgroSciences

*matière active Dow AgroSciences

Dés herbants Gazons



Greenex[®] EV

Herbicide foliaire et systémique qui permet de lutter contre les digitales levées dans les gazons de graminées.



Composition :
69 g/l de fénoxaprop-P-éthyl
18,75 g/l de méfenpyr-diéthyl

Formulation :
Liquide sous forme d'émulsion aqueuse (EW)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2020219

Classement :
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée :
0,6 litre/ha

Délai de réentrée :
48 heures

Nb d'applications autorisées :
2 fois par an maximum

ZNT :
5 mètres

Visibilité d'action :
Quelques jours après application



Période de traitement :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
12 x 1 L

À RETENIR

- Le spécialiste pour lutter contre les digitales levées dans les gazons de graminées
- Faible dose par hectare
- Facilité d'usage en pulvérisation
- Sélectif des gazons de graminées

Dés herbant Gazons et Sélectifs Arbres et Arbustes d'Ornement (AAO)



Festival[®]

Herbicide préventif anti-germinatif sélectif des gazons, qui permet de lutter contre les graminées estivales.



Composition :
2 % d'oxadiazon

Formulation :
Granulés fins (FG)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 9400433

Classement :
N - Dangereux pour l'environnement



Usages et Dose homologuée :
Dés herbage des gazons de graminées : 180 kg/ha (digitaires).
Dés herbage des arbres et arbustes d'ornement en pépinières de conteneurs : 120 kg/ha

Délai de réentrée :
6 heures

Nb d'applications autorisées :
Pas de restrictions

ZNT :
5 mètres

Persistance d'action :
Maintient le sol propre jusqu'à 5 mois en fonction des adventices présentes



Période de traitement :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
Sac de 20 kg

À RETENIR

- Formulation granulés à épandre qui permet d'appliquer sans pulvérisateur
- Profil toxicologique favorable
- Délai de réentrée réduit



Scanner[®]

Herbicide systémique pour les gazons de graminées.



Composition :
150 g/l 2.4-D* (sel d'amine)
175 g/l 2.4-MCPA* (sel d'amine)
35 g/l clopyralid* (sel d'amine)

Formulation :
Concentré soluble (SL)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 9500595

Classement :
Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement



Doses homologuées et nombre d'applications autorisées :
Uniquement sur gazons installés à la dose maximale de 3 L/ha pour une application de mars à juin ou au maximum une fois tous les trois ans à la dose maximale de 1,7 l/ha si application en septembre

Délai de réentrée :
24 heures

ZNT :
5 mètres

Visibilité d'action :
Quelques jours après traitement



Période de traitement :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
12 x 1 L

À RETENIR

- Efficace sur la plupart des dicotylédones y compris les vivaces et les chardons
- Systémie du clopyralid qui permet la destruction jusqu'aux racines
- Sélectif par rapport aux plantations riveraines
- Délai de réentrée réduit

*matière active Dow AgroSciences

Dés herbants Sélectifs Arbres et Arbustes d'Ornement (AAO)



Valdor[®] EXPERT

Herbicide préventif anti-germinatif des arbres et arbustes d'ornement (action curative en post-levée précoce). Pour plantations et pépinières.



Composition :
1 % de iodosulfuron-méthyl-sodium
36 % de diflufenican

Formulation :
Granulés dispersables (WG)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2110010

Classement :
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée :
0,33 kg/ha

Délai de réentrée :
6 heures

Nb d'applications autorisées :
1 traitement par an

ZNT :
5 mètres

Persistance d'action :
Maintient le sol propre pendant 3 à 4 mois



Période de traitement :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
20 x 250 g

À RETENIR

- Double action renforcée grâce au iodosulfuron qui agit également en post-levée précoce
- Solution pour le dés herbage en pépinières sans classement toxicologique
- Permet une alternance des modes d'action en dés herbage sélectif
- Flexibilité d'utilisation : avec ou sans dés herbant foliaire type Expansiel[®] (voir p.16)

Dés herbants Sélectifs AAO



Gardenurs® G

Herbicide sélectif des arbres et arbustes d'ornement, conifères et feuillus de forêts, et rosiers. S'utilise en pépinières et plantations.



NOUVEAUTÉ 2014



Composition :
0,5 % oxyfluorène*
1,4 % propyzamide*

Formulation :
Granulés (GR)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 8000124

Classement :
Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée :
100 kg/ha soit 10 g/m²

Délai de réentrée :
Non applicable

Nb d'applications autorisées :
1 application maximum par an

ZNT :
5 mètres

Persistance d'action :
Maintient le sol propre jusqu'à 5 mois en fonction des adventices présentes et des conditions météorologiques.



Période de traitement :

J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
Sac de 20 kg



À RETENIR

- Efficace sur dicotylédones et graminées
- Excellente sélectivité sur feuillus et conifères qui évite tout retard de croissance en pépinière et protège le patrimoine végétal en place en Espaces Verts
- Action de pré-levée et de post-levée précoce qui permet de contrôler également la flore présente à un stade peu développé lors du traitement

* substance active The Dow Chemical Company- Gardenurs® G marque déposée The Dow Chemical Company. Détenteur d'AMM : Dow AgroSciences SAS
Dans la limite des stocks disponibles



Ronstar® TX

Herbicide anti-germinatif sélectif des arbres et arbustes d'ornement, plantes vivaces et des rosiers en espaces verts et pépinières.



Composition :
2 % oxadiazon
1,5 % carbétamide

Formulation :
Granulés (GR)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 8400447

Classement :
Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement



Usages et dose homologuée :
Désherbage arbres et arbustes en pépinières :
120 kg/ha soit 12 g/m²
Désherbage arbres et arbustes en espaces verts :
180 kg/ha soit 18 g/m²
Désherbage rosiers et plantes vivaces ornementales :
120 kg/ha soit 12 g/m²

Délai de réentrée :
12 h, uniquement pour les zones concernées par l'arrêté du 27/06/2011 (p.33)

Nb d'applications autorisées :
Pas de restrictions

ZNT :
5 mètres

Persistance d'action :
Maintient le sol propre jusqu'à 4 mois en fonction des adventices présentes



Période de traitement :

J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
Sac de 20 kg



À RETENIR

- Sélectivité remarquable sur un très grand nombre d'espèces et de variétés
- Utilisable toute l'année, sur sol propre, même en période de végétation active
- Souple d'utilisation : applicable dès la plantation
- La référence en matière de désherbage sélectif granulé des rosiers et des plantes vivaces ornementales en espaces verts

Dans la limite des stocks disponibles

Dés herbants Sélectifs AAO



Buffalo® G

Herbicide sélectif granulé des arbres et arbustes d'ornement, en pépinières et espaces verts.



Composition :
2 % oxadiazon
1 % carbétamide
0,1 % diflufenican

Formulation :
Micro granulés (MG)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 9700358

Classement :
Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée :
120 kg/ha soit 12 g/m²

Délai de réentrée :
12 h, uniquement pour les zones concernées par l'arrêté du 27/06/2011 (p.33)

Nb d'applications autorisées :
1 application par an

ZNT :
5 mètres

Persistance d'action :
Maintient le sol propre de 4 à 8 mois en fonction des adventices présentes



Période de traitement :

J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
Sac de 20 kg



À RETENIR

- Formulation granulés à épandre qui permet d'appliquer sans pulvérisateur, idéal pour des zones d'accès difficiles
- Large spectre d'efficacité
- Un sac de produit toujours prêt à l'emploi à portée de main, utilisable toute l'année sur sol propre

Dans la limite des stocks disponibles



Buffalo® SH

Herbicide préventif anti-germinatif sélectif des arbres et arbustes d'ornement en place depuis plus d'un an en pépinières et en plantations.



Composition :
48 % oxadiazon
24 % carbétamide
2,4 % diflufenican

Formulation :
Poudre mouillable en sachets-dose hydrosolubles (WP)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 9600138

Classement :
Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée :
5 kg/ha

Délai de réentrée :
6 à 12 h selon la zone d'application (cf arrêté 27/06/2011)

Nb d'applications autorisées :
Pas de restrictions

ZNT :
5 mètres

Persistance d'action :
Maintient le sol propre de 4 à 8 mois en fonction des adventices présentes



Période de traitement :

J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
Sachets-dose hydrosolubles 10 x 500 g



À RETENIR

- Sachets hydrosolubles prêts à l'emploi
- Souplesse d'emploi : en plein en période de repos végétatif, en dirigé pendant la période de végétation, en mélange avec Expansiel® (voir p.16) en présence de levées au moment du traitement
- Sélectivité parfaite qui évite tout retard de croissance en pépinière, préserve la vigueur des végétaux en place en espaces verts

Dans la limite des stocks disponibles

Bayer Insecticides

Insecticides systémiques contre les ravageurs



Confidor[®] VERT

Insecticide systémique contre les pucerons des rosiers.



Composition :
200 g/l d'imidaclopride

Formulation :
Concentré soluble (SL)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 9700216

Classement :
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée* :
0,5 litre/ha

Délai de réentrée :
6 heures

Nb d'applications autorisées :
Pas de restrictions

ZNT :
5 mètres

Visibilité d'action :
Quelques heures après traitement

Persistance d'action :
Protège les rosiers et les jeunes pousses pendant 3 semaines



Période de traitement :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
12 x 1 L

À RETENIR

- Profil toxicologique favorable, faible dosage hectare
- Propriétés systémiques qui permettent une protection longue durée
- autorisé contre le charançon rouge du palmier dans le cadre de l'arrêté de lutte obligatoire de 2010*

Pack



Confidor[®] VERT + Ynject

Insecticide systémique contre le charançon rouge des palmiers.
UNIQUEMENT dans le cadre du dispositif expérimental



1^{ère} application de l'endothérapie en France



Contenu du pack :

- 50 connecteurs à insérer dans le stipe du palmier
- 50 réservoirs de 200 ml d'eau sous pression (entre 1,5 et 2 bars) équipés d'une valve de sécurité
- 1 flacon de 100 ml de Confidor[®] Vert
- 1 mode d'emploi

Persistance d'action :
Protège plusieurs mois contre les attaques du ravageur

Classement :
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée* :
2 ml / par injection

Conditions d'utilisation :

- Être reconnu apte et enregistré dans le cadre de la lutte Charançon Rouge du Palmier
- Avoir suivi la formation théorique et pratique sur l'injection dispensée par Bayer
- Être applicateur professionnel, être équipé du pistolet doseur et avoir signé la charte de bonne utilisation du produit avec Bayer

* Confidor Vert est autorisé en traitement des parties aériennes des palmiers et en endothérapie dans le cadre de la lutte obligatoire contre le charançon rouge (dans les conditions stipulées par l'arrêté du 21 juillet 2010, modifié en 2012 et 2013, relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*). Arrêtés disponibles sur notre site club-vert.com dans la rubrique « Actualités réglementaires ».

Ynject[®] : © Marque déposée Fertinyect

Insecticide contre les moustiques



Vectobac® WG

Larvicide biologique pour lutter contre les moustiques dans les eaux stagnantes (étangs, bassins divers, fossés, canaux d'irrigation, réseaux de collecte des eaux pluviales...).



Composition :
37,4 % de Bacillus thuringiensis sérotype H14 (= israelensis) titrant 3000 UTI /mg

Formulation :
Granulés dispersibles dans l'eau (WG)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2020029

Classement :
Sans classement



Usages et Dose homologuée :
1 kg/ha, 10 g dans 5 litres d'eau

ZNT :
Aucune

Persistance d'action :
15 jours



Période de traitement :

J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
24 x 500 g



À RETENIR

- De nombreuses espèces de moustiques contrôlées, y compris le moustique tigre
- Utilisable dans les programmes de lutte intégrée
- Sans classement toxicologique et écotoxicologique
- Sans risque pour les prédateurs naturels présents dans le gîte

VECTOBAC®WG. © marque déposée Valent BioSciences Corporation, U.S.A.

Insecticide Systémique Cultures Ornementales



Exemptor®

Insecticide granulé systémique pour lutter contre les otiorrhynques et ravageurs divers sur les arbres et arbustes d'ornement, cultures florales et rosiers.



Composition :
100 g/ kg de thiaclopride

Formulation :
granulés (GR)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2090040

Classement :
Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée* :
300 g/m³ de substrat

Délai de réentrée :
Non concerné

Nb d'applications autorisées :
1 application par an

ZNT :
5 mètres

Persistance d'action :
2 à 4 mois sur les ravageurs des parties aériennes
6 mois sur otiorrhynques



Période de traitement :

J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
1 x 5 Kg



À RETENIR

- La solution pour lutter efficacement contre les larves et adultes d'otiorrhynques
- Protection longue durée qui limite le nombre d'applications foliaires
- Permet une alternance des modes d'action grâce à la substance active thiaclopride, exclusive en espaces verts.
- Produit prêt à l'emploi pour incorporation dans les supports de culture*

* Exemptor peut être mélangé au support de culture, par l'utilisateur final ou par un prestataire (fabricants de terreaux ou d'autres MFSC) disposant de l'agrément pour «application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques» et respectant le cahier des charges relatif aux mélanges de matières fertilisantes de produits phytopharmaceutiques.

Insecticide Forêt

Merit®
FOREST

Insecticide systémique pour lutter contre les hylobes des pins.



Composition :
700 g/kg d'Imidaclopride

Formulation :
Granulés dispersibles (WG)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2110134

Classement :
Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement



Dose homologuée* :
70 mg par plant, 1 application dans une installation de pulvérisation close. (certification Bayer)

Délai de réentrée :
Non concerné

Nb d'applications autorisées :
1 application par an

ZNT :
5 mètres

Persistance d'action :
L'année de la plantation, il contrôle à la fois les deux attaques saisonnières d'hylobe, au printemps et en fin d'été



Période de traitement :

J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
4 x 2 kg



À RETENIR

- Longue persistance d'action : protège les essences sensibles aux morsures d'hylobes pendant plusieurs mois.
- Sélectif des plants de résineux
- Action ciblée sur les ravageurs xylophages au contact des tiges

Produit distribué par Arole PFB.

Application dans une installation de pulvérisation close et certification obligatoire dans le cadre de la convention d'utilisation.

Bayer Fongicides

Fongicides



Chipco[®] Green

Fongicide préventif pour lutter contre les principales maladies du gazon.



Composition :
255 g/l d'iprodione

Formulation :
Liquide sous forme de suspension concentrée (SC)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2020348

Classement :
Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement



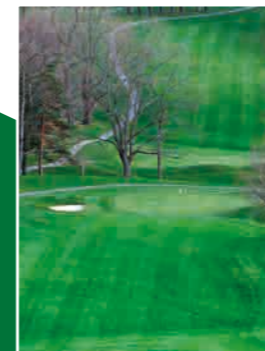
Doses recommandées :
de 6 à 20 litres/ha selon usages*

Délai de réentrée :
12 heures

Nb d'applications autorisées :
4 applications par an maximum

ZNT :
5 mètres

Persistance d'action :
Jusqu'à 4 semaines



Période de traitement golfs :
J F M A M J J A S O N D

Période de traitement sols sportifs :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnement :
4 x 5 L

À RETENIR

- Grande polyvalence de maladies contrôlées
- Bonne résistance au lessivage grâce à sa formule huileuse
- Utilisable toute l'année sur tous types de gazons

* dose maximale homologuée : 20 L/ha - Utilisation limitée au traitement des terrains de sport et des greens des terrains de golf.



Aliette[®] GREEN

Fongicide systémique contre le dépérissement dû au phytophthora sur les arbres et arbustes d'ornement, le pythium dans les gazons de graminées.



Composition :
80 % de fosétyl-Al

Formulation :
Granulés dispersables dans l'eau (WG)

Autorisation de mise sur le marché :
AMM N° 2120171

Classement :
Xi - Irritant



Usages et Dose homologuée :
Gazons de graminées : 24 kg/ha
Culture ornementale : 10 g/m²

Délai de réentrée :
24 heures

Nb d'applications autorisées :
3 applications par an

ZNT :
5 mètres

Persistance d'action :
3 semaines



Période de traitement :
J F M A M J J A S O N D



Conditionnements :
10 x 1 kg, 1 x 6 Kg

À RETENIR

- Le produit référence contre les problèmes de phytophthora et pythium
- Propriétés systémiques qui permettent une protection du végétal pendant 3 semaines
- Profil écotoxicologique favorable

Gestion des effluents

L'absence de gestion des effluents phytosanitaires (reliquats de bouillie, eaux de rinçage de la cuve, eaux de lavage du pulvérisateur, débordements de cuve...) participe au développement de pollutions ponctuelles.

Système de gestion des effluents phytosanitaires, le Phytobac® repose sur le pouvoir épurateur des sols : l'activité des micro-organismes qu'ils contiennent dégradent les effluents phytosanitaires dans un milieu confiné garantissant leur non dispersion dans l'environnement. Phytobac®, reconnu officiellement, **ne génère pas de Déchets Industriels Spéciaux (DIS)**.

Phytobac® est un système de dégradation des produits phytosanitaires et de leurs métabolites basé sur le procédé de lit biologique. Après un temps défini dans le cahier des charges, **le substrat contenu dans le Phytobac® peut être épandu comme amendement organique** sans être retraité.

- **Reconnu officiellement efficace et répondant aux exigences réglementaires** pour traiter les effluents phytosanitaires en Zone Non Agricole comme en toutes cultures et ainsi permettre à tous les acteurs de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation (Bulletin Officiel MEDAD du 15 mars 2007)
- **Un outil de Bonnes Pratiques Phytosanitaires permettant la réduction des pollutions ponctuelles** par une utilisation responsable... jusqu'à la fin de vie des produits phytosanitaires. Phytobac®, avec l'aire de lavage et le local de stockage, permet d'assurer la maîtrise des risques environnementaux par la gestion de tous les effluents phytosanitaires.

La gamme Phytobac® répond à un triple enjeu :

- **Efficacité** : en s'adaptant au volume d'effluents phytosanitaires générés
- **Facilité** : solution en kit pour une installation rapide
- **Sécurité** : le Phytobac® est doté d'un système de régulation breveté et d'un système de drainage évitant tout risque de saturation en eau (phénomène pouvant entraîner des dommages irréversibles sur la flore microbienne aérobie du substrat et produire des mauvaises odeurs).

Bayer Espaces Verts, s'appuie sur l'expertise et le savoir faire Phytobac® de Bayer CropScience et s'associe à Biotisa pour proposer en exclusivité Phytobac® sur le marché Espaces Verts à travers le réseau de Distributeurs agréés «Experts Phytobac®»

Phytobac® 500 Un bac PEHD de 600 L, un toit aluminium avec une couverture en PVC Ondex, un regard de stockage-relevage étanche de 200 L, un dispositif d'irrigation – drainage, une grille de lavage/rinçage et un tableau de commande.

Phytobac® 1000 Un bac PEHD de 600 L, un toit aluminium avec une couverture en PVC Ondex, une cuve PEHD de 600 l pour le stockage - régulation des effluents, un regard de relevage étanche de 40 L, un dispositif d'irrigation – drainage, une grille de lavage/rinçage et un tableau de commande et des alarmes lumineuses.

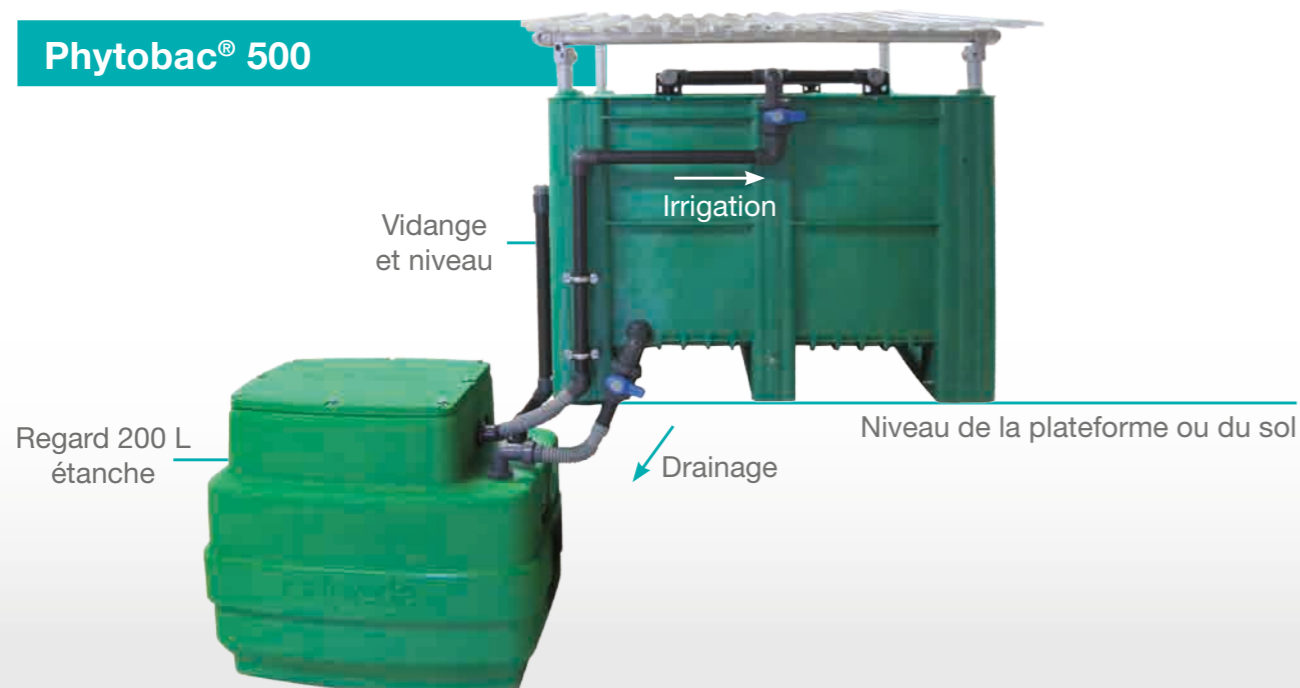
Phytobac® 1500 Deux bacs PEHD de 600 L, deux toits aluminium avec une couverture en PVC Ondex, une cuve PEHD de 600 L pour le stockage - régulation des effluents, un regard de relevage étanche de 40 L, un dispositif d'irrigation – drainage, une grille de lavage/rinçage et un tableau de commande et des alarmes lumineuses.

* Calculs réalisés à partir d'une évaporation de 0.5 m³/m² et du dimensionnement d'un dispositif correspondant

OPTIONS "OPTIMISATION ET SÉCURITÉ"	
Capteur de fond de cuve	Niveau permettant d'optimiser automatiquement le fonctionnement de la pompe d'irrigation et laissant un fond de cuve très réduit
Interrupteur Démonstration	Permet de vérifier le fonctionnement de l'irrigation sans ouvrir le tableau et de faire des démonstrations
Alarme (Capteur de niveau anti débordement)	Capteurs de niveau commandant des alarmes lumineuses pour la cuve de stockage régulation, le regard de relevage et la commande manuelle de l'irrigation

OPTIONS "CONFORT"	
Evier PEHD	Pour les dispositifs sans aire de lavage, permet de laver les petits pulvérisateurs et d'orienter manuellement les effluents vers le Phytobac ou d'évacuer les eaux pluviales
Evier Inox	Pour les dispositifs sans aire de lavage, permet de laver les petits pulvérisateurs et d'orienter manuellement les effluents vers le Phytobac ou d'évacuer les eaux pluviales
Option aire de lavage (manuel), Regard répartiteur d'effluents manuel	Permet d'orienter les effluents en sortie de l'aire de lavage, vers le Phytobac ou d'évacuer les eaux pluviales. Uniquement si possibilité d'écoulement par gravité vers le regard de relevage des drains
Option aire de lavage (automatique) avec décanteur/dégrilleur et regard répartiteur automatisé	Permet d'orienter, avec une pompe, les effluents en sortie de l'aire de lavage, après décantation et dégrillage, vers le Phytobac ou d'évacuer les eaux pluviales (pompe, panier de dégrillage inox et détecteur de niveau avec alarme lumineuse). Ce regard ne fonctionne qu'avec un tableau évolué de type T4
Séparateur d'hydrocarbure	Obligatoire selon les règlements en vigueur
Support tableau	Permet de fixer le tableau électrique à proximité immédiate du dispositif et permettant de manager le dispositif plus aisément

Phytobac® 500



Réglementation

Le certificat individuel

Certificat individuel : Quelles sont obligations pour les professionnels des espaces verts ?

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, et afin d'encadrer et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires, tout utilisateur ou distributeur de produits phytopharmaceutiques à des fins professionnelles devra posséder un certificat d'aptitude obligatoire (Article L254-3 du code rural et de la pêche maritime).

Ce certificat individuel, dispensé par un organisme de formation habilité et délivré par les autorités administratives régionale, garantit l'acquisition des connaissances exigées en adéquation avec les fonctions déclarées.

Comment choisir son certificat individuel ?

En fonction du secteur d'activité et des utilisations, il existe différentes **catégories de certificat** pour les zones non agricoles :

- Décideur dans la catégorie prestation de travaux et services
- Opérateur dans la catégorie prestation de travaux et services
- Vente de produits à destination des professionnels
- Conseil à l'utilisation des produits
- Applicateur en collectivité territoriale
- Applicateur opérationnel en collectivité territoriale

Le choix de l'obtention d'un certificat individuel se fait d'abord par le questionnement sur la **nature de l'activité** exercée par la personne dans un organisme (distribution aux professionnels ou aux amateurs, conseil indépendant, exploitation agricole, prestation de service et les collectivités locales) et sur **la fonction** le cas échéant (décideur ou opérateur).

A partir de quand le certificat individuel est-il obligatoire ?

- Dès octobre 2013 dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil
- Octobre 2014 pour les autres professionnels utilisant des pesticides : forestiers, agents des collectivités territoriales
- Repoussé en novembre 2015 pour les agriculteurs et salariés agricoles

Comment le personnel peut-il obtenir son certificat individuel ?

4 modalités :

- Voie 1 : Formation spécifique à chaque catégorie de certificat (nombre de jours variable)
- Voie 2 : Test complet. Si test non concluant alors formation approfondie
- Voie 3 : Formation courte + test de connaissances
- Voie 4 : Sur diplôme ou titre de moins de 5 ans (Niveau V = équivalent CAP ou BEP Agricole, liste publiée au Journal Officiel)

Validité 5 ans et renouvelable dans les mêmes conditions

Rendez-vous sur le site

 www.espacesvertsmodeles.fr

pour découvrir le module d'entraînement au certificat individuel.

Certi**phy**test 

Évaluez vos connaissances des bonnes pratiques et de la réglementation : plus de 150 questions regroupées en thématiques sur des sujets variés : l'étiquette, le local phyto, la protection utilisateur, le pulvérisateur, l'environnement...

Réforme de l'agrément application et distribution de produits phytopharmaceutiques.

La loi Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), article 94 (« La mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques) impose que :

« Toute distribution et application de produits phytopharmaceutiques soit soumise à agrément, que les produits soient classés ou non. »

Les nouvelles conditions d'agrément d'une entreprise distribuant ou appliquant des produits phytopharmaceutiques sont les suivantes et ont été adoptées par l'arrêté du 25 novembre 2011 :

1 La souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle

2 Du personnel certifié : Les personnes exerçant une fonction de décideur ou d'encadrement détiennent un certificat individuel « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » catégorie « décideur travaux et services ».

Les personnes exerçant la fonction d'opérateur détiennent un certificat individuel « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateurs travaux et services ».

Les personnes distribuant des produits phytopharmaceutiques détiennent un certificat individuel « Vente, mise en vente de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels » ou « Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ».

3 Une certification d'entreprise : Toute entreprise distributeur ou applicateur de produits phytopharmaceutiques doit en être titulaire et satisfaire à l'ensemble des exigences du référentiel au plus tard le 1er octobre 2013.

Deux référentiels se distinguent selon que l'entreprise soit distributeur ou applicateur de produits phytopharmaceutiques.

Le référentiel pour l'application en prestation de services comprend 28 exigences :

- A1 : Toute personne exerçant une fonction de décideur ou d'encadrement détient un certificat individuel «utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques» catégorie «décideur travaux et services» en cours de validité.
- A2 : Toute personne exerçant une fonction d'opérateur détient un certificat individuel «utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques» catégorie «opérateur travaux et services» en cours de validité.
- A3 : Les procédures d'organisation générale nécessaires à la réalisation du travail sont précisées par écrit et validées par une personne détentrice d'un certificat individuel «utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques» catégorie «décideur travaux et services».
- A4 : Il existe une liste des EPI. Les EPI adaptés sont disponibles.
- A5 : Il existe une pièce contractuelle spécifiant la relation avec le client.
- A6 : Les caractéristiques et les consignes du chantier sont formalisées par écrit et transmises au personnel d'application.
- A7 : Après l'application, l'exécution de la prestation est vérifiée par un personnel habilité.
- A8 : Il existe un document sur lesquelles les consignes de sécurité au client (environnement, public, travailleurs, animaux domestiques,...) sont délivrées pour chaque chantier.
- A9 : Le matériel d'application, au sens de la Directive 2009/128/CE, est identifié et défini.
- A10 : L'ensemble du matériel (défini en A9) est suivi pour garantir un entretien constant.
- A11 : Les matériels non-conformes sont clairement identifiés.
- A12 : La préparation des produits phytopharmaceutiques et le remplissage des appareils d'application se font en toute sécurité.
- A13 : Les consignes pratiques et de sécurité sont formalisées, connues et appliquées.
- A14 : Les produits appliqués sont en conformité à leurs caractéristiques réglementaires (ex. : AMM, usages, délai avant récolte, ZNT, sécurité,) et techniques.
- A15 : La conformité des consignes avec la situation constatée est vérifiée par un personnel habilité.
- A16 : Les produits sont mis en œuvre de manière à assurer la qualité de l'application (respect des conditions d'usage, protection des personnes et de l'environnement).
- A17 : Un ou plusieurs responsables d'achat sont identifiés au sein de l'entreprise.
- A18 : L'achat des produits prend en compte les exigences réglementaires, environnementales et techniques.
- A19 : Il existe des instructions de vérification des produits fournis par un tiers pour les prestations et de gestion en cas de non-conformité.
- A20 : L'entreprise vérifie, à réception des produits phytopharmaceutiques, qu'elle a bien la capacité d'accéder aux FDS.
- A21 : Les produits phytopharmaceutiques sont stockés dans un lieu (local ou armoire) selon la réglementation en vigueur.
- A22 : Les entreprises unipersonnelles doivent respecter en matière de stockage, la réglementation s'appliquant aux entreprises employant des travailleurs.
- A23 : En cas d'accident ou d'incident, les consignes de sécurité sont connues et appliquées.
- A24 : Il existe une liste des produits phytopharmaceutiques stockés à destination de l'activité d'application.
- A25 : Les PPNU (Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables) sont clairement identifiés.
- A26 : Tout transport de produits phytopharmaceutiques ou approvisionnement de chantier doit respecter la réglementation en vigueur.
- A27 : L'entreprise met en place des consignes de sécurité pour le transport de produits phytopharmaceutiques, ou l'approvisionnement de chantier qui doivent être connues et appliquées.
- A28 : Les déchets d'emballage, les produits non utilisables (PPNU) et les effluents issus des produits phytopharmaceutiques sont gérés selon la réglementation en vigueur.

Le référentiel pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels comprend 32 exigences :

- D1 : L'entreprise dispose en son sein au moins une personne certifiée «Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques».
- D2 : La rémunération des personnes exerçant une fonction de conseil, de vente ou de délivrance n'est pas indexée sur le volume ou le chiffre d'affaire des ventes de produits phytopharmaceutiques.
- D3 : Il existe un descriptif détaillé des activités de conseil entrant dans le champ du référentiel.
- D4 : Un diagnostic cultural est réalisé préalablement à toute préconisation.
- D5 : Les préconisations proposées au client visent à fournir des solutions compatibles avec les principes de la protection intégrée.
- D6 : Les préconisations sont formalisées et communiquées au client.
- D7 : Un bilan annuel est réalisé en fin de campagne quel que soit le volume d'activité en conseil.
- D8 : Les conseillers sont détenteurs d'un certificat individuel.
- D9 : Il existe une procédure visant à adapter les achats aux besoins de la zone d'activité de l'entreprise, prenant en compte les critères disponibles. Il existe une procédure de référencement des produits phytopharmaceutiques.
- D10 : L'entreprise n'achète et ne vend que des produits ayant une autorisation de mise sur le marché (AMM), pour des usages identifiés.
- D11 : L'entreprise demande à ses fournisseurs de s'engager à fournir les Fiches de Données de Sécurité (FDS), à maintenir à jour ces informations ainsi que les étiquettes des produits et à fournir les moyens d'obtention de ces mises à jour.
- D12 : L'entreprise demande à ses fournisseurs de préciser le programme de collecte et de valorisation des emballages dans lequel ils sont engagés.
- D13 : L'entreprise est à jour de ses autorisations d'exploiter au titre de la réglementation ICPE pour chacun des sites qu'elle exploite, conformément aux statuts qu'elle déclare.
- D14 : L'entreprise ne stocke que des produits conformes à la réglementation ou stocke à part les produits non conformes en attente de transfert ou d'élimination.
- D15 : L'entreprise désigne, sur chacun des sites concernés, un responsable du stockage.
- D16 : L'entreprise identifie les marchandises dangereuses au sens de la réglementation transport ADR.
- D17 : L'entreprise dispose d'un conseiller à la sécurité pour le transport, des marchandises dangereuses, si elle est concernée par cette mesure.
- D18 : L'entreprise s'assure que ses conducteurs sont munis d'une attestation et/ou une carte de qualification de conducteur FIMO.
- D19 : Les conducteurs de l'entreprise reçoivent une formation transport de marchandises dangereuses, si nécessaire
- D20 : Le personnel intervenant dans le transport des marchandises dangereuses est formé et sensibilisé aux dangers associés ainsi qu'à la réglementation.
- D21 : Il existe une procédure de vérification de présence à bord des véhicules des documents et des équipements divers et de protection individuelle de sécurité.
- D22 : L'entreprise rédige un document de transport (ou bon de livraison) avec les mentions obligatoires suivant la réglementation en vigueur.
- D23 : Les consignes pratiques et de sécurité sont formalisées, connues et appliquées.
- D24 : L'entreprise qui externalise le transport à un tiers s'assure que ce tiers a un conseiller à la sécurité.
- D25 : L'entreprise fournit au prestataire de transport toutes les informations et documents nécessaires suivant la réglementation en vigueur.
- D26 : Les personnes exerçant une fonction de vente/délivrance sont détentrices d'un certificat individuel «Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques» catégorie «distribution produits professionnels».
- D27 : Il existe une procédure de gestion des produits phytopharmaceutiques.
- D28 : La délivrance du produit dans le point de vente s'accompagne d'une sensibilisation de la lecture de l'étiquette par le client.
- D29 : L'entreprise fournit à l'utilisateur un moyen d'accéder aux Fiches de Donnée de Sécurité à jour des produits achetés, sous forme papier ou électronique.
- D30 : La délivrance de produits est précédée d'une information sur son emploi, les risques pour la santé et l'environnement, la protection de l'utilisateur, le port des équipements de protection individuelle (EPI), la lecture de l'étiquette et de la FDS, les bonnes pratiques agricoles, la gestion des Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP) et des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) par le biais de supports adaptés.
- D31 : Les EPI adaptés sont disponibles à la vente.
- D32 : Un registre des ventes est tenu.

Pour des infos complémentaires, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre contact commercial ou vous adresser à nos experts Bayer Service infos



Note : Depuis le 20 juin 2013, Bayer S.A.S a obtenu son agrément pour la Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services ; numéro RH02118.

Réglementation

Zones Non Agricoles

Équipement de protection individuelle (EPI)

L'équipement de protection individuelle (EPI) est essentiel dans le cadre du respect des bonnes pratiques de mise en œuvre des produits phytopharmaceutiques. S'il est adapté et bien utilisé, il limite l'exposition du corps. La responsabilité du choix et de la décision du port des Équipements de Protection Individuelle revient à l'utilisateur des produits phytopharmaceutiques.







En matière de prévention des risques, il convient de raisonner l'ergonomie, l'organisation du travail, la protection collective et enfin les équipements de protection individuelle. Avant de choisir l'EPI adapté, le port d'un vêtement de travail est le prérequis à toutes Bonnes Pratiques de protection.

Pour bien choisir son EPI, la première étape consiste donc à identifier au travers de l'étiquette le risque auquel l'applicateur est exposé et à utiliser des outils d'aide au raisonnement.

L'ensemble des étiquettes Bayer Espaces Verts sont disponible sur notre site internet : www.club-vert.com

Les caractéristiques des EPI

Le tableau ci-dessous dresse les caractéristiques pour guider le choix de l'équipement le mieux adapté.

	<p>Gants</p> <p>De Catégorie III en NITRILE et conformes aux normes EN 374, EN 388 et EN 420, sigle CE avec numéro d'agrément et présence de ces pictogrammes :</p> <p>Gants fins jetables : épaisseur < 0,3 mm Gants épais à usage multiple : épaisseur > 0,3 mm, longueur minimum de 30 cm ou 35 cm s'ils sont portés sur la combinaison de protection. Les gants doivent être adaptés à la taille de vos mains.</p>
	<p>Combinaison</p> <p>Une protection classique pour la majorité des produits phytopharmaceutiques : Catégorie III et de Type 4, 5 ou 6</p> <p>Une protection maximale pour les produits phytopharmaceutiques T et T+, ainsi que pour les pulvérisations à projection intense : Catégorie III et de Type 3</p>
	<p>Tablier de protection</p> <p>De catégorie III et de type PB3 (Partial Body)</p>
	<p>Lunettes ou écran facial</p> <p>Lunettes de protection portant le sigle CE et répondant à la norme EN 166 "sigle 3" Écran facial portant le sigle CE et répondant à la norme EN 166 "sigle 3"</p>
	<p>Masque respiratoire et filtres</p> <p>Masque de protection portant le sigle CE et répondant aux normes EN 141 et 143. Le masque intégral devra en plus porter le sigle EN 166. Les cartouches adaptées à la manipulation des produits phytopharmaceutiques sont les filtres A2P3 à renouveler au minimum tous les 6 mois après ouverture, dès résistance à l'aspiration ou dès odeur suspecte.</p> <p>Pour les cabines de tracteur équipées d'un filtre à charbon actif, il doit être renouvelé régulièrement : tenir compte des informations données par le distributeur de matériel.</p>
	<p>Bottes</p> <p>Bottes répondant aux normes CE EN-20 345 (risque mécanique) et CE EN 13 832 de type 3 (risque chimique). Les bottes en Nitrile® et portant le sigle CE S5 ou P5 sont recommandées pour les applications de produits phytopharmaceutiques.</p>
<p>Tous les E.P.I. doivent être entretenus et rangés dans un lieu dédié, en dehors du local de stockage. Les E.P.I. neufs doivent être stockés à part des E.P.I. usagés.</p>	

Arrêté du 27 juin 2011

L'arrêté du 27 juin 2011 a été publié au JORF le 28 juillet 2011, et est entré en application le 29 Juillet 2011.

Le principe de cet arrêté est la mise en place de règles relatives à l'utilisation des produits de protection des plantes dans des lieux fréquentés par le grand public ou par des personnes dites vulnérables.

NB : Les interdictions d'utilisation relatives à cet arrêté ne s'appliquent pas aux produits phytosanitaires exempts de classement toxicologique. Les lieux mentionnés dans l'arrêté du 27.06.2011 ne concernent pas les voiries.

Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas aux traitements effectués dans le cadre d'un programme de lutte obligatoire. **Plus d'informations sur l'arrêté sur notre site internet**

www.club-vert.com

Quantité glyphosate hectare

Afin de limiter les transferts de produits à base de glyphosate, certains usages et certaines doses d'emploi ont été révisées en 2004 (J.O. du 8/10/2004).

Veiller à respecter ces dernières recommandations générales et adapter la dose en fonction de la flore et du stade de développement des mauvaises herbes visées.

Usages	Catégories	Glyphosate acide Dose maximale homologuée en gramme de matière active par ha. par application	Quantité maximale annuelle en gramme de matière active par ha.	Nombre maximum d'application par hectare et par année civile
DT/PJT(1) Zone perméables (chemin de terre, gore, graviers, graves, castines...)	Annuelles et bisannuelles (flore facile)	1800 g soit 5 l/ha (à 360 g/l)	2880 g	-
	Vivaces (flore difficile)	2880 g soit 8 l/ha (à 360 g/l) (traitement en tache)	2880 g	-
DT/PJT(1) Zones imperméables (asphalte, bitume, goudron, pavage, dallage ...)	Toute flore	2880 g soit 8 l/ha (à 360 g/l) (traitement en tache)	1500 g (2)	-

(1) DT/PJT= Désherbage total / désherbage des Allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs

(2) Équivalent, pour une surface imperméable colonisée à hauteur de 10 %, à une possibilité de 5 traitements maximum par an.

Limitation des pollutions ponctuelles

L'arrêté du 12 septembre 2006 sur «la mise en marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques» encadre la gestion des effluents phytosanitaires et des fonds de cuve afin de **limiter les pollutions ponctuelles**.

Conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires visés :

- Épandage des fonds de cuve : dilution par rinçage par un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume de ce fond de cuve puis épandage sur la parcelle.
- Vidange ou réutilisation des fonds de cuve : au moins un rinçage et un épandage effectués puis dilution au moins par 100.

L'épandage, la vidange ou le rinçage de l'un quelconque de ces effluents (fonds de cuve dilués, eaux de rinçage externe, effluents des systèmes de traitement) :

- **n'est pas autorisé à moins de 50 mètres** des points d'eau, des caniveaux, des bouches d'égout,
- **n'est pas autorisé à moins de 100 mètres** des lieux de baignade et plages, des piscicultures et zones conchylicoles et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale,
- sont **interdits** pendant les périodes au cours desquelles **le sol est gelé ou abondamment enneigé et sur les terrains en forte pente, très perméables ou présentant des fentes de retrait**,
- n'est possible sur une même surface qu'une fois par an.

La tenue d'un registre est obligatoire et doit comporter :

La nature de l'effluent, la dilution éventuelle, la quantité introduite, la date de l'introduction.

Pour chaque produit introduit : nom commercial, n° d'AMM, nom de l'apporteur de l'effluent (dans le cas d'utilisation en commun d'une installation de traitement).

Étiquetage et emballage

Nouvelle classification CLP

Les pavés de sécurité des emballages de tous les produits phytopharmaceutiques et biocides vont évoluer pendant les prochaines années. Ces évolutions sont consécutives à l'entrée en application du règlement 1278/2008 *Classement, Étiquette et Emballage* qui a pour objectif d'harmoniser le système européen de classification et d'étiquetage des substances et produits chimiques, avec le système mondial préconisé par l'ONU ; le Global Harmonised System (GHS).

Les informations ci-dessous sont là pour vous aider à mieux comprendre ces changements, les impacts, délais de mise en place et les conséquences concrètes.

Les impacts

- DES CHANGEMENTS DE TERMINOLOGIE
- UNE NOUVELLE DÉFINITION DES DANGERS
- UNE ÉVOLUTION DES CRITÈRES DE CLASSIFICATION
- DES MODIFICATIONS VISUELLES
- UNE NOUVELLE NOMENCLATURE

Mise en place du règlement



L'étiquetage CLP (Classification Labelling & Packaging) sera donc obligatoire à partir du 1^{er} juin 2015 mais il est possible de l'appliquer dès maintenant. Une limite pour l'usage des stocks produits étiquetés en DPD (classement actuel) a été fixée au 1^{er} juin 2017. Les 2 systèmes d'étiquetage vont coexister.

Bayer Espaces Verts a décidé d'anticiper et de commencer dès à présent à passer certains produits sous les dispositions de ce nouveau règlement.

Les conséquences visuelles

NATURE DU DANGER

Système actuel
7 symboles

CLP
9 pictogrammes

PHYSIQUE



SANTÉ



ENVIRONNEMENT



Chaque catégorie de classe de danger s'associe à un pictogramme

Exemples : - toxicité aiguë catégories 1, 2, 3 - toxicité aiguë catégorie 4

Les conséquences sur la terminologie et la nomenclature

La phrase de risque R (comme risque) devient la mention de danger H (pour Hazard statement en anglais). Le conseil de prudence S (comme sécurité) devient P (pour Precautionary statement en anglais). Ces lettres sont suivies de 3 chiffres au lieu de 2. Le 1^{er} indique le type de danger ou de conseil de prudence, les 2 suivants la particularité. Des mentions éventuelles d'avertissement pourront aussi être associées : Danger ou Attention.

Un exemple : AVANT

Xi-Irritant
R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
S2 - Conserver hors de la portée des enfants.
S24 - Éviter le contact avec la peau.
S29 - Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S37 - Porter des gants appropriés.
S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Spe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Premiers soins : En cas d'inhalation : transporter la victime à l'air libre, la garder au repos et la maintenir au chaud • En cas de contact avec la peau : ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon • En cas de contact avec les yeux : enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et protéger l'œil intact • En cas d'ingestion : ne PAS faire vomir, rincer la bouche avec de l'eau • Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité. En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre anti-poison.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Bayer S.A.S. - 16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09 - Tél. 04 72 85 43 21

APRÈS

Attention
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Premiers soins : En cas d'inhalation : transporter la victime à l'air libre, la garder au repos et la maintenir au chaud • En cas de contact avec la peau : ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon • En cas de contact avec les yeux : enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et protéger l'œil intact • En cas d'ingestion : ne PAS faire vomir, rincer la bouche avec de l'eau • Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre anti-poison.
Bayer S.A.S. - 16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09 - Tél. 04 72 85 43 21

Lyon Cedex 09

Produit N° AMM	Cibles	Composition	Dose homologuée	Classe- ment	Délai de réentrée		Z.N.T.	Utilisation et Période d'emploi	Nombre d'applic. par an max.	Condition- nement	Code article	Gencode
					Arrêté du 27 juin 2011 (Afficher, baliser, fermer) hors voiries zone «enfants ou élevés» zone «autres personnes vulnérables» hors voiries	zone «lieux fréquentés par le public» hors voiries						
Buffalo® PJT AMM : 9700039	Herbicide des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT)	48 % Oxadiazon + 24 % Carbétamide + 2,4 % Diflufenican	5 kg/ha	Xn, N, R40, R50/53	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	12 h ou (DR homolog 6 h)	5 m	Herbicide PJT de pré-levée à utiliser tôt en saison sur sol propre ou en mélange avec un foliaire si sol enherbé J F M A M J J A S O N D	Pas de restrictions	4228463	3700479000125
Expansiel® AMM : 2090116	Herbicide des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT) et Désherbage Total (DT)	360 g/l glyphosate ¹ (sel d'isopropylamine) + 200 g/l Oxadiazon	5 l/ha en plein 8 à 12 l/ha en traitement par tache	Non classé	6 h ou temps de séchage en PJT	6 h ou temps de séchage en PJT	5 m	Herbicide curatif à action foliaire systémique PJT et DT pour lutter avec précision contre les adventices levées (Surraces perméables et imperméables). Ajustant d'origine végétale. J F M A M J J A S O N D	Cf. règlemen- tation sur quantité de glyphosate apportée à l'hectare	5 L (groupé par 4)	81004722	37004790003546
Herbicide Nouvelle génération Devatol®2 AMM : 2110056	Herbicide des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT)	186,7 g/l Acide Pélagronique ²	166 l/ha	Xi, R36	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	24 h	5 m	Herbicide de contact rapide d'action à base d'acide pélagronique. Classé dans la catégorie « substance naturelle » des produits de biocontrôle Ecophyto 2018. J F M A M J J A S O N D	10 L (groupé par 2)	80032390	3700479002556
Kid® Way AMM : 2080115	Herbicide des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT)	148 g/l Glyphosate (sel d'isopropylamine) + 15 g/l Diflufenican + 200 g/l Oxadiazon	12 l/ha	N, R50/53	6 h ou temps de séchage	6 h ou temps de séchage	5 m	Herbicide PJT préventif et curatif qui respecte les plantations à proximité (ne contient pas de substance active racinaire). Grande rémanence ; 1 traitement/an. J F M A M J J A S O N D	1	5 L (groupé par 4)	5623358	3700479002594
Pisto® Expert AMM : 2100204	Herbicide des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT)	180 g/l Glyphosate acide + 60 g/l de Flufenacet + 18 g/l Diflufenican	10 l/ha	N, R50/53	6 h	6 h	20 m	Herbicide PJT préventif et curatif qui respecte les bordures engazonnées et les plantations riveraines. Nouveau : efficacité sur dicotylédones, expert sur graminées. J F M A M J J A S O N D	1	5 L (groupé par 4)	80971613	37004790003539
Pisto® E.V. AMM : 9600550	Herbicide des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT) et Désherbage Total (DT)	250 g/l Glyphosate acide + 40 g/l Diflufenican	7 l/ha	N, R50/53	6 h	6 h	5 m	Herbicide PJT et DT préventif et curatif qui respecte les bordures engazonnées et les plantations riveraines. Produit de référence : efficacité / sécurité. J F M A M J J A S O N D	1	1 L 5 L (groupé par 4)	79886462 4227475	37004790003645 3700479000088
Pisto® Flex AMM : 2090114	Herbicide des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT)	1 % Iodosulfuron- méthyl sodium + 36 % Diflufenican	0,500 kg/ha	N, R50/53	6 h ou temps de séchage	6 h ou temps de séchage	5 m	Herbicide PJT de pré-levée et post-levée précoce des adventices. Persistance jusqu'à 6 mois. Efficace à faible dose homologue. Formulation en granulés dispersables facile à doser. Peut-être mélangé avec un foliaire J F M A M J J A S O N D	1	0,5 kg (groupé par 10)	80521162	37004790002617

Dés herbants sélectifs gazons

Greenex® EV AMM : 2020219	Herbicide sélectif des gazons de graminées	69 g/l fénoxaprop- P-éthyl + 18,75 g/l méfenpyr- diéthylcan	0,6 l/ha	Xi, N, R43, R51/53, R66	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	48 h	5 m	Herbicide sélectif des graminées qui permet de contrôler les digitales en post-levée précoce. J F M A M J J A S O N D	2	1 L (groupé par 12)	79858116	37004790003378
Scanner® AMM : 9500595	Herbicide sélectif des gazons de graminées	150 g/l 2,4-D ¹ + 175g/l 2,4-MCPA ¹ + 35 g/l Clopyralid ¹	3 l/ha de mars à juin 1,7 l/ha en Sept.	Xn, N, R22, R41, R51/53	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	24 h	5 m	Action foliaire et systémique. Large spectre d'efficacité y compris sur les adventices les plus résistantes. Utilisable sur jeunes gazons à la dose de 2 l/ha et à 3 l/ha sur gazons installés. J F M A M J J A S O N D	1 tous les 3 ans ou 1 fois par an si application en sept.	1 L (groupé par 12)	5956160	37004790003992

Débroussaillants

Mileway® AMM : 2100145	Débroussaillant pour le désherbage des zones herbeuses	30 g/l d'aminopyralid ¹ + 100 g/l de fluroxypyr ¹	2 l/ha	Xi,N, R38, R41, R51/53, R67	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	24 h	5 m	Destruction de la végétation ligneuse et semi ligneuse tout en respectant les graminées. J F M A M J J A S O N D	1	5 L (groupé par 4)	80923589	37004790003515
Spicanet® AMM : 8800287	Débroussaillant dévitalisant foliaire et racinaire sélectif des graminées	30 g/l de fluroxypyr ¹ , + 90 g/l de triclopyr ¹	1 l/ha en dévitalisation de broussailles 20 l/ha en dévitalisation de souche	Xn, R38, R43, R65, R51/53	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	48 h	5 m	Destruction de la végétation ligneuse et semi ligneuse tout en respectant les graminées. Peut s'utiliser en dévitalisation de souches. J F M A M J J A S O N D	1	Nc	4398806	Nc
Spicanet® EV AMM : 8100006	Débroussaillant dévitalisant sélectif des graminées	60 g/l Clopyralid ¹ + 240 g/l Triclopyr ¹	1 l/ha	Xn,N, R36/37/38, R43, R51/53, R65, R67	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	48 h	5 m	Destruction de la végétation ligneuse et semi ligneuse tout en respectant les graminées. J F M A M J J A S O N D	1	5 L (groupé par 4)	80558791	37004790003591
Spica® 66 AMM : 8500295	Débroussaillant sélectif des graminées pour la dévitalisation des broussailles recépées, des broussailles sur pied et des souches.	240 g/l 2,4-D ¹ + 65 g/l Pictorame ¹	1 à 4 l/ha	Xi, N, R10, R37, R43, R52/53	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	48 h	5 m	Destruction de la végétation ligneuse et semi ligneuse tout en respectant les graminées. Peut s'utiliser en dévitalisation de souches. J F M A M J J A S O N D	1	5 L (groupé par 4)	5968843	37004790000408

Dés herbant sélectifs arbres et arbustes

Buffalo® G AMM : 9700058	Herbicide sélectif arbres & arbustes d'ornement en pépinières et plantations.	2 % Oxadiazon + 1 % Carbétamide + 0,1 % Diflufenican	120 kg/ha soit 12 g/m ²	Xn, N, R40, R50/53	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	12 h ou (DR homolog 6 h)	5 m	Utilisable toute l'année sur sol propre. J F M A M J J A S O N D	Pas de restrictions	79725345	35265579300029
Gardenurs® G AMM : 8000124	Herbicide sélectif arbres & arbustes d'ornement, rosiers en pépinières et plantations.	1,4 % de propyzamide ¹ + 0,5 % d'oxyfluorène ¹	100 kg/ha soit 10 g/m ²	Xn, N, R40, R50/53	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	12 h ou (DR homolog 6 h)	5 m	Utilisable toute l'année sur sol propre. J F M A M J J A S O N D	1	81689822	37004790003706
Ronstar® TX AMM : 8400447	Herbicide sélectif arbres & arbustes d'ornement, plantes vivaces et rosiers en pépinières et plantations.	2 % Oxadiazon + 1,5 % Carbétamide	120 kg/ha soit 12 g/m ² en pépinières, 180 kg/ha soit 18 g/m ² en plantations	Xn, N, R40, R50/53	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	12 h ou (DR homolog 6 h)	5 m	Utilisable toute l'année sur sol propre sur arbres & arbustes, rosiers, vivaces et plantes à massifs. J F M A M J J A S O N D	Pas de restrictions	79701632	37004790000095
Festival® AMM : 9400433	Herbicide sélectif arbres & arbustes d'ornement en pépinières et plantations.	2 % Oxadiazon	120 kg/ha soit 12 g/m ² sur AAO, 180 kg/ha soit 18 g/m ² sur gazons	N, R50/53	6 h	6 h	5 m	Utilisable toute l'année sur sol propre en pépinières. Utilisable sur conteneurs et végétaux de terre de bruyère grâce à sa grande sélectivité. J F M A M J J A S O N D	Pas de restrictions	Sac plastique 20 kg	79698941	37004790000231
Valdor® Expert AMM : 2110010	Herbicide sélectif arbres & arbustes d'ornement en plantations et pépinières	1 % Iodosulfuron- méthyl-sodium + 36 % Diflufenican	0,330 kg/ha	N, R50/53	6 h	6 h	5 m	Herbicide sélectif de pré-levée et post-levée précoce des adventices. Utilisable dès la période hivernale. Efficace à faible dose. Formulation en granulés dispersables facile à doser. Peut- être mélangé avec un foliaire si besoin. J F M A M J J A S O N D	1	250 g (groupé par 20)	80033532	37004790002570

● conseillé ● possible ● déconseillé ● interdiction réglementaire

Utilisation autorisée en respec-
tant le temps de fermeture (en heure ou
correspondant au temps de séchage)

Utilisation interdite

Utilisation autorisée au-delà de
50 m des bâtiments en respectant le
temps de fermeture

¹ Matières actives brevetées et fabriquées par Dow AgroSciences.

² Matière active et marque déposée W.Neudorff GmbH KG

Mileway®, Gardenurs® G : marque déposée Dow AgroSciences.

Ynject® marque déposée Fertinfect

® Marque déposée Bayer.

* Tableau réalisé en Janvier 2014, susceptible d'évoluer en fonction de la législation.

Produit N° AMM	Cibles	Composition	Dose homologuée	Classe- ment	Délai de réentrée (Afficher, baliser, fermer) hors voiries			Z.N.T.	Utilisation et Période d'emploi	Nombre d'applic. par an max.	Condition- nement	Code article	Gencode
					zone "enfants ou élèves"	zone "autres personnes vulnérables"	zone «lieux fréquentés par le public						
Insecticides													
Confido® Vert AMM : 9700216	Insecticide des rosiers	200 g/l Imidaclopride	0,5 l/ha dans 1000 L d'eau soit 5 ml pour 10 L d'eau	N, R50/53	6 h	6 h	6 h	5 m	Agit au niveau du système nerveux des insectes par contact et ingestion. Excellente système ascendante qui permet la protection des organes en phase de croissance. J F M A M J J A S O N D	Pas de restrictions	1 L (groupé par 12)	80199899	3700479002372
Exemptor® AMM : 2090040	Insecticide des arbres & arbustes d'ornement, cultures florales et rosiers.	10 % Thiaclopride	300 g/m³	Xn, N, R40, R50/53	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	12 h	-	Insecticide granulé systémique pour lutter contre les oïdiorrhynes, les mouches blanches (aleurodes) et les pucerons en traitement préventif lors de la phase remontage en mélange avec le substrat. J F M A M J J A S O N D	1	Caisse carton 5 kg	80030746	3700479002341
Vectobac® WG AMM : 2020029	Insecticide contre les moustiques	37,4 % de Bacillus thuringiensis serotype* H14 (= israelensis) titrant: 3000 UTI /mg	1 kg/ha	Utilisable en agriculture biologique				-	Larvicide biologique pour lutter contre les moustiques dans les eaux stagnantes (étangs, bassins divers, fossés, canaux d'irrigation, réseaux de collecte des eaux pluviales...). Contrôle de nombreuses espèces de moustiques contrôlés, y compris le moustique tigre. J F M A M J J A S O N D	Pas de restrictions	500 g (groupé par 24)	79518544	3700479003652
Fongicides													
Aliette® Green AMM : 2120171	Fongicides gazons de graminées et cultures ornementales	80 % Fosetyl- Aluminium	24 kg sur gazons 10 g/m² en cultures ornementales	Xi, R36	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	48 h	5 m	Fongicide systémique contre le déperissement dû au phytophthora sur les arbres & arbustes d'ornement et contre le pythium dans les gazons de graminées. J F M A M J J A S O N D	3	1 Kg (groupé par 10) 6 Kg	79440405 79400616	3700479003614 3700479003607
Chipce® Green AMM : 2020348	Fongicide gazons de graminées (Golfs et terrains de sport)	255 g/l Iprodione	20 l/ha	Xn, N, R40, R50/53	Utilisation interdite	Autorisé au-delà de 50 mètres des bâtiments	12 H (DR homolo 6 H)	5 m	Fongicide préventif de contact très efficace sur les maladies d'été, d'automne et d'hiver (fusarioses, fil rouge, dollar spot, rhizoctonia...). Utilisable sur terrains de sports, golfs et gazons d'agrément. Golfs J F M A M J J A S O N D Sols sportifs J F M A M J J A S O N D	4	5 L (groupé par 4)	4937367	3700479000323

* Tableau réalisé en Janvier 2014, susceptible d'évoluer en fonction de la législation.

- conseillé
- possible
- déconseillé
- interdiction réglementaire
- Utilisation autorisée en respectant le temps de fermeture (en heure ou correspondant au temps de séchage)
- Utilisation interdite
- Utilisation autorisée au-delà de 50 m des bâtiments en respectant le temps de fermeture

Précautions et bonnes pratiques

10 gestes UPJ responsables et professionnels

AVANT L'APPLICATION

- 1 | Stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.
- 2 | Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi.
- 3 | Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).
- 4 | Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et les réglages des matériels d'application.
- 5 | Surveiller le remplissage du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).
- 6 | Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve, ou utiliser l'incorporeur.

PENDANT L'APPLICATION

- 7 | Appliquer la bouillie dans les cultures par temps calme, sans vent et éviter toute dérive de pulvérisation vers les fossés, cours d'eau, chemins, abords de ferme ou bâtiments.

APRES L'APPLICATION

- 8 | Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.
- 9 | Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.
- 10 | Recycler les emballages dans le cadre des collectes.

Bayer vous propose un 11^{ème} geste pour la gestion des effluents :

- 11 | Gérer les effluents phytosanitaires avec un système reconnu efficace par le MEDDTL** : Dispositif Phytobac® 11^{ème} Geste Responsable et Professionnel.

* Pollutions générées par de mauvaises manipulations ou en absence de Bonnes Pratiques.
** MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

© Phytobac : Marque déposée et cahier des charges Bayer CropScience, savoir faire certifié ISO 9001 v 2000.



Précautions

Au cours du stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris pour les animaux et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

Au cours de l'emploi

- Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés. Se référer à l'étiquette du produit utilisé.
- Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire.
- Ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer pendant l'utilisation.
- En cas de contact ou de projections accidentelles, se laver immédiatement. En cas d'irritation ou de malaise, appeler un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Traiter en l'absence de vent.
- Ne jamais vider les fonds de cuve dans un égout, une cour, un fossé ou près d'un point d'eau. Éliminer les fonds de cuve et les eaux de rinçage par épandage sur le lieu de traitement après les avoir dilués 5 fois ou gérer les effluents phytosanitaires dans un système reconnu par le MEDDTL (Phytobac® N° PT 06010).

Après emploi

- Conserver les produits ou les reliquats dans l'emballage d'origine, à l'abri de la lumière et au frais.

Collecte des emballages

Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique. ADIVALOR : tous les lieux et dates de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (E.V.P.P.) et produits phytosanitaires non utilisés (P.P.N.U.) sur :

- Site : www.adivalor.fr
- Email : infos@adivalor.fr
- N° AZUR : 08 10 12 18 85

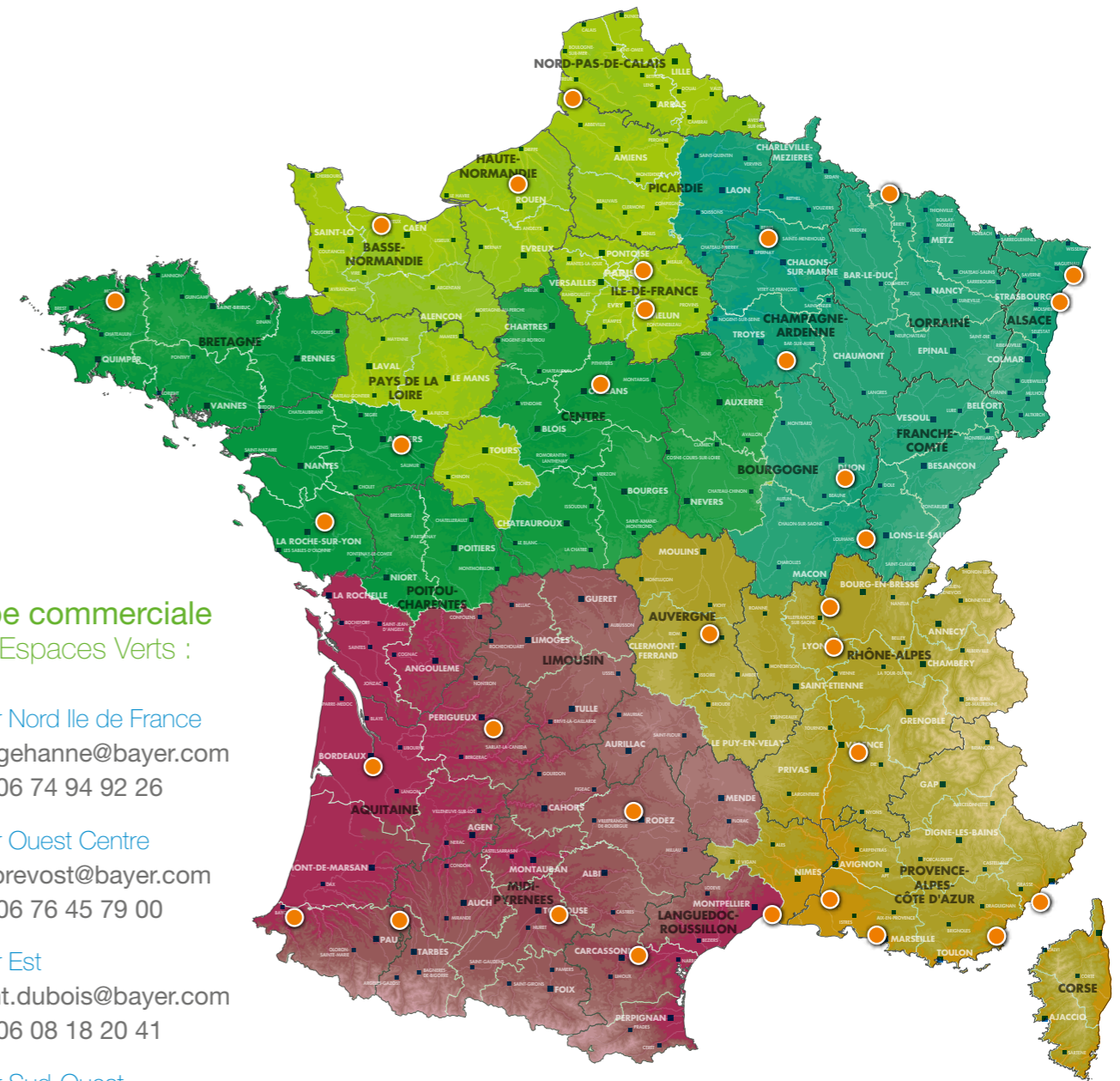
La gestion des effluents est réglementée (voir arrêté ministériel du 12.09.2006).

Avec les bonnes pratiques le Phytobac® préserve la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles lors des rinçages et lavages du matériel.

La distribution de Bayer Espaces Verts

Une présence nationale

L'équipe commerciale Bayer Espaces Verts s'appuie sur un réseau national de distributeurs spécialisés s'engageant à vous apporter un haut niveau de conseils et de services.



Equipe commerciale Bayer Espaces Verts :

Secteur Nord Ile de France
thierry.gehanne@bayer.com
Port. : 06 74 94 92 26

Secteur Ouest Centre
olivier.prevost@bayer.com
Port. : 06 76 45 79 00

Secteur Est
clement.dubois@bayer.com
Port. : 06 08 18 20 41

Secteur Sud-Ouest
frederic.montagne@bayer.com
Port. : 06 72 83 36 85

Secteur Sud-Est
gilles.chenailles@bayer.com
Port. : 06 74 94 92 27

Rendez-vous sur : www.club-vert.com, rubrique « contact » pour contacter le distributeur le plus proche.



© marque déposée Bayer - RCS Bayer Lyon B399 127 067 - www.accentonice.com - 01-2014 - Crédit photographique : Bayer - shutterstock - Thinkstock

Bayer S.A.S. - Activité Espaces Verts
16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106
69266 Lyon (Cedex 09) France

Bayer Service *infos* **Espaces Verts**
▶ N°Vert **0 800 008 401**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.club-vert.com
L'ESPACE WEB DES ESPACES VERTS



Bayer

Les informations contenues dans ce catalogue sont valables à la date d'impression.

N° agrément Bayer S.A.S : RH02118 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**